

Ville d'Esch-sur-Alzette



Conseil Communal



**Séance du
3 mai 2019**



CONSEIL COMMUNAL

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous prions de bien vouloir assister à la prochaine séance du conseil communal, qui aura lieu le

vendredi 3 mai 2019 de 09H00 à 13H00

dans la grande salle de séance de l'Hôtel de Ville avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Réunion à huis clos: 09H00 - 09H20

1. Questions de personnel (présentations de candidats, nominations aux emplois, promotions, démissions); décision

Réunion publique: 09H20 - 13H00

2.1. Modification de l'ordre du jour de la réunion du Conseil Communal; décision

2.2. Information du public des décisions de personnel

3. Correspondance

4. « Streetwork » - Présentation du nouveau service et discussion

5.1. PAP "Rue de Neudorf"; décision

5.2. PAP « Portal Eent » ; 1ère modification ; retrait ; décision

6.1.1. Cession d'une parcelle sise 2, rue de Belval; décision

6.1.2. Intégration d'une parcelle sise 2, rue de Belval, dans le domaine public communal; décision

6.2.1. Cession d'une parcelle sise 61, rue du Canal; décision

6.2.2. Intégration d'une parcelle sise 61, rue du Canal, dans le domaine public communal; décision

6.3.1. Cession d'une parcelle sise 114, rue du Canal; décision

6.3.2. Intégration d'une parcelle sise 114, rue du Canal, dans le domaine public communal; décision

7. Questions de personnel

7.A.1. Nouvelle maison relais Waldschoul - créations de postes; décision

7.A.2. Service Géomatique - création d'un poste d'ingénieur technicien; décision

- 7.A.3. Nouveau service Streetwork - créations de postes; décision
- 7.A.4. Service RMC (RSA) - création d'un poste d'ingénieur technicien; décision
- 7.A.5. Cellule Huissier (Secrétariat Général) - création d'un poste de concierge; décision
- 7.B. Réduction de stage (infirmière); décision
- 7.C. Bonification ancienneté (infirmière); décision
- 8.1.1. Boulevard Hubert Clement; modification du règlement de la circulation; décision
- 8.1.2. Rue du Nord; modification du règlement de la circulation; décision
- 8.2. Règlements temporaires de la circulation; confirmation; décision
- 9.1. Convention avec Servior relative au service « Repas sur Roues » ; décision
- 9.2. Convention avec l'association « Les Francofolies d'Esch-sur-Alzette Asbl » ; décision
- 9.3. Convention avec l'association Cycling For Health ; décision
- 9.4. Avenant à la convention avec la Velo Union Esch relative à l'édition 2019 de la Flèche du Sud ; décision
- 10. Adhésion de la Ville d'Esch à l'appel mondial des villes en faveur du Traité des Nations unies sur l'interdiction des armes nucléaires (point mis à l'ordre du jour par Déi Lénk Esch); décision
- 11. Gebleishaal Esch-Belval, Secherheetsproblemer an d'Zukunft (point mis à l'ordre du jour par le LSAP Esch)
- 12.1. Repas sur Roues ; adaptation des taxes ; décision
- 12.2. Cours organisés dans les domaines Seniors et Besoins Spécifiques ; introduction de taxes ; décision
- 12.3.1. Maison témoin 16, rue A. Lovelace; remise en état; devis; décision
- 12.3.2. Ecole Wobrecken - travaux de dépollution du site; devis; décision
- 12.3.3. Centre Omnisport Henri Schmitz - hall 1- rénovation; devis; décision
- 12.3.4. Réalisation du forage-captage et raccordement à la station Waeschbur; devis; décision
- 12.4. Relevé et rôle supplétif; décision
- 13. Subside à allouer aux secouristes de la Ville pour l'exercice 2018 ; décision
- 14.1. Contrats de bail et avenants; décision
- 14.2. Contrats de bail et avenants (Gestion Locative Sociale); décision
- 15.1. Commissions consultatives; modifications ; décision
- 15.2. Commission de surveillance du Conservatoire ; nomination des membres ; décision

Le premier point sera traité en séance secrète.

Les dossiers peuvent être consultés par les conseillers communaux au service secrétariat de la Ville à partir du lundi 29 avril 2019.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.

Le secrétaire général

Bourgmestre

Pas de documents associés à ce point

OBJET :

**PROJET D'AMÉNAGEMENT PARTICULIER
NOUVEAU QUARTIER**

LIEU-DIT « RUE DE NEUDORF »

À ESCH-SUR-ALZETTE

PARTIE ECRITE REGLEMENTAIRE

COMMUNE :

ESCH-SUR-ALZETTE

PARCELLES :

N°1555/4754, N°1552/3875, N°1552/4020, N°1552/3877, N°1552/3948

MAITRES DE
L'OUVRAGE :

**MEL-IMMO LUX
2-4 RUE DU NORD
L-2229 LUXEMBOURG**

PROPRIETAIRES :

**VIDEIRA DE FRIAS ADERITO,
SIUDA TANIA MICHELINE**

DATE :

12 DECEMBRE 2018

CONCEPTION :



ESPACE ET PAYSAGES

URBANISME / CADRE DE VIE / ENVIRONNEMENT

12, AVENUE DU ROCK'N ROLL
L-4361 ESCH-SUR-ALZETTE

TEL : 26 17 84

FAX : 26 17 85

@ : INFO@ESPACEPAYSAGES.LU



**PROJET D'AMÉNAGEMENT PARTICULIER
NOUVEAU QUARTIER LIEU-DIT « RUE DE NEUDORF »
À ESCH-SUR-ALZETTE**

PARTIE ECRITE REGLEMENTAIRE

A. GENERALITES	4
ART A.1 BUT ET PORTEE DU REGLEMENT	4
ART A.2 PRECISION POUR L'UTILISATION DES DOCUMENTS GRAPHIQUES	4
ART A.3 TOPOGRAPHIE	4
ART A.4 AFFECTATIONS	4
ART A.5 DEROGATIONS : MODIFICATION PONCTUELLE DU PAG PAR LE PAPNQ	4
ART A.6 REGLEMENTATION POUR LES ESPACES PRIVES	5
B. MAISON PLURIFAMILIALE	6
ART B.1 IMPLANTATION	6
ART B.2 NIVEAUX	6
ART B.3 HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS	6
ART B.4 FORME, PENTE ET ORIENTATION DES TOITURES	6
ART B.5 PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES	6



A. GENERALITES

ART A.1 BUT ET PORTEE DU REGLEMENT

Le projet d'aménagement particulier a pour objet l'exécution du plan d'aménagement général. Il précise et complète à ces fins les dispositions réglementaires relatives à la zone concernée en fonction de son mode et degré d'utilisation.

Les dispositions de la partie graphique et écrite du présent plan d'aménagement particulier, dans la mesure où elles dérogent à celles inscrites au plan d'aménagement général et au règlement sur les bâtisses de la commune d'Esch-sur-Alzette, priment et remplacent ces dernières qui restent cependant d'application pour tout ce qui n'est pas spécialement prévu au présent règlement.

ART A.2 PRECISION POUR L'UTILISATION DES DOCUMENTS GRAPHIQUES

En cas de discordance ou en cas de différences dans les dimensions des parcelles constatées par l'Administration du Cadastre et de la Topographie, les limites et dimensions des emprises constructibles sont à reconsidérer suivant les dimensions effectives des parcelles : les côtes de recul priment sur les côtes de dimensionnement des emprises constructibles.

ART A.3 TOPOGRAPHIE

A.3.1 COURBES DE NIVEAUX

- Les niveaux du terrain existant sont indiqués dans la partie graphique du projet d'aménagement particulier par des repères rouges. Ces points de niveaux correspondent à la morphologie actuelle du terrain, avant les travaux du présent projet d'aménagement particulier.

Ces points de niveaux du terrain, telles que définies dans la partie graphique du projet d'aménagement particulier, sont à respecter avec une tolérance de 0,50 mètre au maximum pour les parcelles privées.

ART A.4 AFFECTATIONS

Le projet d'aménagement particulier prévoit la construction suivante, réservée à l'habitat :

- 1 maison plurifamiliale, qui prévoit un maximum de 20 logements de type collectif.

ART A.5 DEROGATIONS : MODIFICATION PONCTUELLE DU PAG PAR LE PAPNQ

Conformément à l'article 108bis(1)§2, de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le présent règlement soumet à dérogation l'**Art 2.1-Secteurs urbanisés du PAG Général de la ville d'Esch-sur-Alzette** concernant l'obligation de prévoir des surfaces réservés à des plantations nouvelles.

En conséquence, pour le présent projet d'aménagement particulier, il est autorisé de ne pas ajouter de nouvelles plantations.

Conformément à l'article 108bis(1)§2, de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le présent règlement soumet à dérogation l'**Art 5 : Cours d'habitation du règlement des secteurs urbanisés de la ville d'Esch-sur-Alzette** concernant l'obligation d'aménager au moins 65% de la surface libre en espace de verdure.

En conséquence, pour le présent projet d'aménagement particulier, il est autorisé de ne pas aménager de nouveaux espaces de verdure.

Conformément à l'article 108bis(1)§2, de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le présent règlement soumet à dérogation l'**Art 16.1 : Surface constructible du**



règlement des secteurs urbanisés de la ville d'Esch-sur-Alzette en autorisant une surface maximale constructible suivant la partie graphique du PAP (cf. partie graphique).

Conformément à l'article 108bis(1)§2, de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le présent règlement soumet à dérogation l'**Art 17 : Profondeur de construction du règlement des secteurs urbanisés de la ville d'Esch-sur-Alzette** en autorisant une profondeur de construction suivant la partie graphique du PAP (cf. partie graphique).

Conformément à l'article 108bis(1)§2, de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le présent règlement soumet à dérogation l'**Art 21 : Réunion de parcelles du règlement des secteurs urbanisés de la ville d'Esch-sur-Alzette** en autorisant une toiture plate et une distance maximale de 32m entre murs coupe-feu.

Conformément à l'article 108bis(1)§2, de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le présent règlement soumet à dérogation l'**Art 11.2.1 : Combles du règlement sur les bâtisses de la ville d'Esch-sur-Alzette** en autorisant un gabarit suivant la partie graphique du PAP (cf. partie graphique).

Conformément à l'article 108bis(1)§2, de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le présent règlement soumet à dérogation l'**Art 15 : Conception des immeubles du règlement sur les bâtisses de la ville d'Esch-sur-Alzette** concernant la conservation des toitures lors de la construction nouvelle d'un immeuble. En conséquence, la toiture de la nouvelle construction pourra être plate.

ART A.6 REGLEMENTATION POUR LES ESPACES PRIVES

A.6.1 EMBLEMES DE STATIONNEMENT

Dans le cadre du présent projet d'aménagement particulier, il est requis :

- 0.75 emplacement pour véhicules automobiles par unité de logement de type collectif,

L'ensemble des emplacements pour véhicules automobiles doit se situer dans les sous-sols (cf. partie graphique). Tout stationnement extérieur est interdit dans l'ensemble de la parcelle.

Les dimensions minimales d'un emplacement privé sont fixées comme telles :

- Emplacement = 5,00 mètres (longueur) x 2,50 mètres (largeur)

A.6.2 ACCES CARROSSABLE

La largeur maximale admise pour un accès carrossable est de 6,00 mètres.

L'accès carrossable doit se situer rue St Nicolas.

L'accès carrossable doit tenir compte des impératifs de sécurité de la circulation publique et n'apporter ni gêne ni perturbation. L'accès doit être aménagé de façon à ce que l'eau ne s'écoule pas sur la voie publique.

A.6.3 FAÇADES

Les matériaux de façade devront être choisis de façon à ne pas heurter l'homogénéité de l'ensemble. Dans la conception des façades de la rue Neudorf, les constructions nouvelles doivent respecter le caractère architectural de la rue, s'inspirer du rythme du bloc existant et préserver la relation entre surface murale et surface des fenêtres.

Les différents matériaux sont à indiquer sur le plan de la demande d'autorisation de bâtir. L'administration communale se réserve le droit de présentation d'un échantillon du ou des matériaux projetés avant toute mise en œuvre.



B. MAISON PLURIFAMILIALE

ART B.1 IMPLANTATION

Les limites maximales de surface d'emprise au sol sont précisées dans la partie graphique du projet d'aménagement particulier (cf. partie graphique).

Les profondeurs (minimales et/ou maximales) sont précisées dans la partie graphique du projet d'aménagement particulier (cf. partie graphique).

ART B.2 NIVEAUX

La partie graphique du projet d'aménagement particulier précise les nombres de niveaux suivants :

- III + 1R + 2S, définissant 3 niveaux pleins + 1 niveau en retrait + 2 niveaux en sous-sol.

La hauteur du socle des constructions peut être supérieure de 1,50 mètre au maximum. Cette différence de hauteur est mesurée selon le niveau de référence 01.

ART B.3 HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

La partie graphique du projet d'aménagement particulier établit un niveau de référence obligatoire pour la construction. Le niveau de référence est implanté sur une intersection aisément repérable de limites cadastrales, telles que notifiées dans la partie graphique du projet d'aménagement particulier (cf. planche graphique).

La hauteur à l'acrotère est de :

- 10,50 mètres maximum mesuré par rapport au point de référence 01
- 13,50 mètres maximum pour l'étage en retrait (Soit 1R, tel que défini dans la partie graphique) mesuré par rapport au point de référence 01

La hauteur à l'acrotère correspond à la différence de hauteur entre le point le plus haut de la remontée verticale encadrant la dalle de la toiture-terrasse ou de la toiture plate, et le niveau de référence y afférant.

ART B.4 FORME, PENTE ET ORIENTATION DES TOITURES

B.4.1 CONSTRUCTIONS DESTINEES AU SEJOUR PROLONGE

Les toitures des constructions seront définies en :

- Toiture plate (tp). Cette toiture plate pourra être utilisée comme toiture-terrasse.

ART B.5 PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES

Une mixité d'appartement est requise à savoir :

- 10% des logements doivent être des studios
- 15% des logements doivent être des appartements à 1 chambre
- 60% des logements doivent être des appartements à 2 chambres
- 15% des logements doivent être des appartements à 3 chambres



Afin de répondre aux critères de qualité dans le logement collectif, la maison plurifamiliale devra proposer les éléments suivants :

- cave/réserve pour chaque unité de logement
- local buanderie / séchoir commun
- local à vélo / poussettes, avec accès aisé aux ascenseurs communs, ainsi que depuis et vers l'espace public, et au minimum un emplacement vélo / poussette par unité de logement
- local poubelle, aéré et fermé, avec accès aisé depuis et vers la voirie publique, dimensionné pour y stocker également des conteneurs pour déchets (largeur des ouvertures adéquates, pente aux normes pour les personnes à mobilité réduite)
- local de rangement du matériel de nettoyage pour la copropriété
- local débarras intégré à l'unité de logement



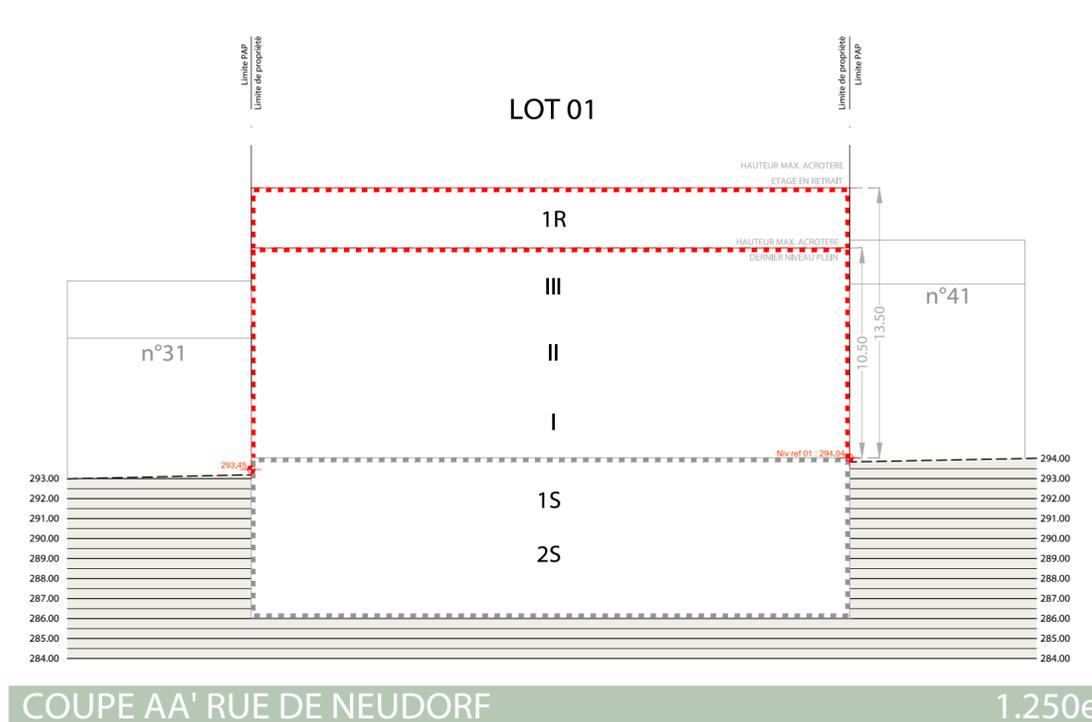
PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER 1.250e

LOT 01		5.09	
-	509.00	-	1950.00
509.00	1-mb	1-c	20-c
tp	ha-10.50 ha-13.50	-	III+1R+2S

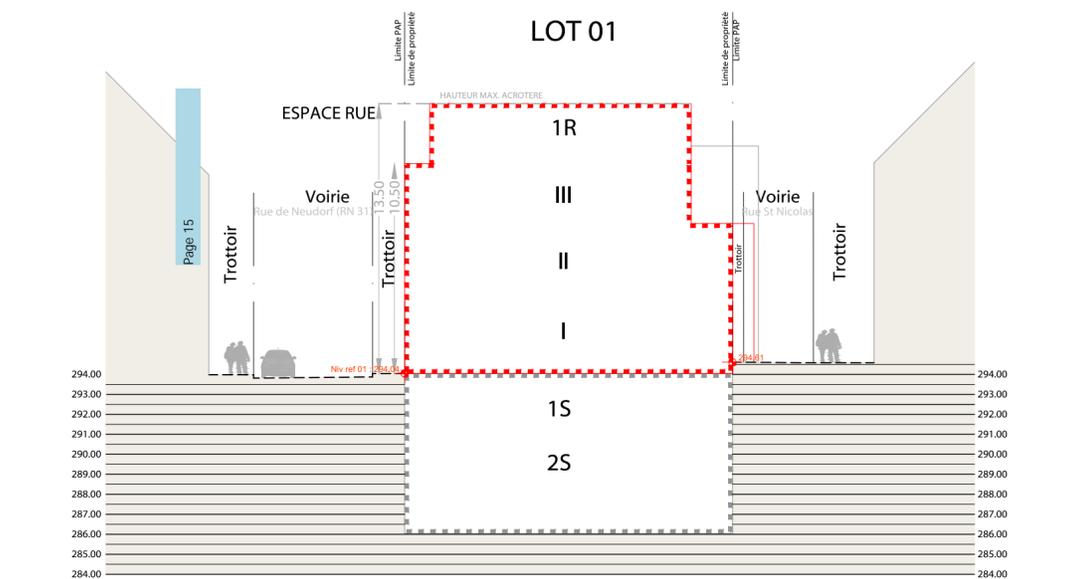
DEGRE D'UTILISATION DU SOL PAR LOT 1.250e

SURFACE BRUTE : 5.09 ares
 SURFACE NETTE : 5.09 ares
 SURFACE PRIVEE PUBLIQUE NECESSAIRE A LA VIABILISATION : 0 ares
 SURFACE A CEDER AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : 0 ares soit +/- 0.00%
 DENSITE : 392.9log/ha

SURFACES 1.250e



COUPE AA' RUE DE NEUDORF 1.250e



COUPE BB' 1.250e

Représentations

LOT 00 0.00 ar	indication numéro lot et surface	△ E-E'	indication des coupes
→ 5.00 →	dimensionnement des immeubles	+	point de repère
→ 5.00 →	reculs des immeubles		batiments existants
		●	lampadaire existant

LEGENDE COMPLEMENTAIRE

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol par lot ou îlot

LOT / ILOT		surface du lot / de l'îlot [ares]	
surface d'emprise au sol [m²]	min. max.	surface constructible brute [m²]	min. max.
surface de scellement du sol [m²]	min. max.	type et nombre de logements	min. max.
type de toiture	min. max.	nombre de niveaux	min. max.
type, disposition et nombre des constructions	min. max.	hauteur des constructions [m]	min. max.

Délimitation du PAP et des zones du PAG

- délimitation du PAP
- délimitation des différentes zones du PAG

Courbes de niveau

- terrain existant
- terrain remodelé

Nombre de niveaux

- I, II, III... nombre de niveaux pleins
- +1, 2...R nombre d'étages en retrait
- +1, 2...C nombre de niveaux sous combles
- +1, 2...S nombre de niveaux en sous-sol

Hauteur des constructions

- hc-x hauteur à la corniche de x mètres
- ha-x hauteur à l'acrotère de x mètres
- hf-x hauteur au faîte de x mètres

Types, dispositions et nombre des constructions

- x-mi x maisons isolées
- x-mj x maisons jumelées
- x-mb x maisons en bande

Types et nombre de logements

- x-u x logements de type unifamilial
- x-b x logements de type bifamilial
- x-c x logements de type collectif

Forme des toitures

- tp toiture plate
- tx (y%-z%) toiture à x versants, degré d'inclinaison
- orientation du faîte

Gabarit des immeubles (plan / coupes)

- alignement obligatoire pour constructions destinées au séjour prolongé
- limites de surfaces constructibles pour constructions destinées au séjour prolongé
- alignement obligatoire pour dépendances
- limites de surfaces constructibles pour dépendances
- limites de surfaces constructibles pour constructions souterraines
- limites de surfaces constructibles pour avant-corps

Délimitation des lots / îlots

- lot projeté
- lot existant
- terrains cédés au domaine public communal

Degré de mixité des fonctions

- min x% pourcentage minimal en surface construite brute à dédier au logement par construction
- x% y% pourcentage minimal et maximal en surface construite brute de logement par construction
- z% pourcentage obligatoire en surface construite brute de logement par construction

Espaces extérieurs privés et publics

- espace vert privé
- espace vert public
- aire de jeux ouverte au public
- espace extérieur pouvant être scellé
- voie de circulation motorisée
- espace pouvant être dédié au stationnement
- chemin piéton / piste cyclable / zone piétonne
- voie de circulation de type zone résidentielle ou zone de rencontre

Plantations et murets

- arbre à moyenne ou haute tige projeté / arbre à moyenne ou haute tige à conserver
- haie projetée / haie à conserver
- muret projeté / muret à conserver

Servitudes

- servitude de type urbanistique
- servitude écologique
- servitude de passage

Infrastructures techniques

- retention à ciel ouvert pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux usées
- élément bâti ou naturel à sauvegarder
- fossé ouvert pour eaux pluviales

LEGENDE OFFICIELLE

MAITRE DE L'OUVRAGE : **MEL IMMO LUX**
 2-4 rue du Nord
 L-2229 Luxembourg

PROJET : **Projet d'Aménagement Particulier à Esch-sur-Alzette**

ECHELLE : 1 / 250 e	DESSINE : MM	CONTROLE : PA	DATE : 12 DECEMBRE 2018
---------------------	--------------	---------------	-------------------------



PAP RUE DE NEUDORF à ESCH-SUR-ALZETTE

ESPACE PAYSAGES
 12, avenue du Rock'n Roll
 L-4361 ESCH SUR ALZETTE
 0035208 17 84
 info@espacepaysages.lu

OBJET : **PARTIE GRAPHIQUE**
 PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

1

5.1. PAP "Rue de Neudorf" - décision



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Direction de la santé

Dossier suivi par : Constant Muellesch, 247-85654, constant.muellesch@ms.etat.lu

Luxembourg, le 24 janvier 2019

Concerne : Ville d'Esch-sur-Alzette
Projet d'aménagement particulier « Rue de Neudorf »

Réf. : insa-c1-33-1-2019
(à rappeler dans toute correspondance svp)

Reçu en date du

28 JAN. 2019



Retransmis à Monsieur Georges Mischo, Bourgmestre de la Ville d'Esch-sur-Alzette avec l'information que le présent dossier ne donne pas lieu à objection du point de vue sanitaire.


Dr Pierre Weicherding
médecin-inspecteur chef de division



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Notre réf.: 18512/59C

Dossier suivi par : Yves DELCOURT
Tél. 247-84664
E-mail yves.delcourt@mi.etat.lu



Luxembourg, le 31 janvier 2019

Reçu en date du

- 4 FEV. 2019



AVIS

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la cellule d'évaluation, ci-après dénommée « *la cellule* », dans sa séance du 17 janvier 2019, à laquelle assistaient les membres Frank Goeders, Yves Delcourt et Vanessa Sckuvie, a émis à l'unanimité des voix le présent avis au sujet du projet d'aménagement particulier (PAP) concernant des fonds situés à Esch-sur-Alzette, commune de Esch-sur-Alzette, au lieu-dit « rue de Neudorf », présenté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune précitée pour le compte de la société MEL LUX IMMO SÀRL. La représentante-expert Stéphanie Smit assistait à la séance.

Le terrain d'une envergure de 5,09 ares est situé dans le « *secteur urbanisée II* ». Le projet vise l'aménagement d'un lot destiné à la construction de 20 unités de logement projetés dans 1 immeuble. Aucune cession au domaine public communal n'est prévue. La densité de logements s'élève à 392,9 unités de logement par hectare brut.

- En ce qui concerne la conformité par rapport au plan d'aménagement général [PAG], il y a lieu de constater que le projet d'aménagement particulier [PAP] **déroge ponctuellement** aux dispositions réglementaires de ce dernier, par le biais du mécanisme prévu à l'article 108bis, paragraphe 1 de la loi susmentionnée, qui dispose que « *les plans et projets d'aménagement général fondés sur la loi du 12 juin 1937 (...) peuvent être également*



Réf : 18512/59C

Objet : Avis de la cellule d'évaluation

modifiés et complétés ponctuellement par un plan d'aménagement particulier dont le contenu des parties graphique et écrite correspond à celui du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » établi conformément à la procédure prévue à l'article 30, à condition qu'une telle modification ponctuelle s'avère indispensable pour améliorer la qualité urbanistique du plan d'aménagement particulier ».

Les dérogations portent sur les articles du PAG de la commune d'Esch-sur-Alzette suivants :

- l'article 2.1 (Titre I) selon lequel, il y a lieu de prévoir des surfaces réservées à des plantations nouvelles.
Or, le projet ne prévoit pas d'ajouter de nouvelles plantations.
- l'article 5.2 (Titre II) selon lequel au moins 65% de la surface libre doit être aménagée en espace de verdure.
Or, le projet ne prévoit pas d'aménager d'espaces de verdure.
- l'article 16.1 (Titre II) selon lequel la surface maximale constructible est fixée à 65% de la surface de la parcelle.
Or, le projet prévoit une surface maximale constructible égale à la surface de la parcelle.
- l'article 17 (Titre II) qui impose une profondeur maximale de 15m.
Or, le projet autorise une profondeur de construction supérieure à la valeur définie par l'article 17.
- l'article 21.1 (Titre II) selon lequel une construction englobant plusieurs parcelles n'est possible que si la distance entre murs coupe-feu est de 25m maximum.
Or, le projet prévoit une longueur totale du bâtiment de plus de 31m.
- l'article 21.2 (Titre II) selon lequel les façades, toitures et volumes doivent s'inspirer du rythme des bloc d'immeubles existants.
Or, le projet prévoit une toiture plate.
- l'article 11.2.1 (Titre III) selon lequel les toitures autres que mansardées, doivent s'inscrire à l'intérieur d'un profil équilatéral de 40 degrés au maximum.
Or, le projet autorise un gabarit en dehors des limites prescrites par l'article précité.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Réf : 18512/59C

Objet : Avis de la cellule d'évaluation

- l'article 15.2 (Titre III) selon lequel le rythme originel des largeurs d'immeuble et des toitures est à conserver.

Or, le projet prévoit une longueur totale du bâtiment de plus de 31m et une toiture plate.

- La cellule est d'avis qu'en l'occurrence, les dérogations envisagées sont justifiées dès lors qu'elles permettent d'améliorer la qualité urbanistique du PAP.
Néanmoins, la cellule estime que les dérogations aux **articles 21.1** (titre II), **21.2** (titre II) et **15.2** (Titre III) ne sont justifiées que sous la condition selon laquelle, il y a lieu de définir dans la partie écrite du PAP que le rythme architectural des façades doit se baser sur l'ancien parcellaire. Dès lors, les façades avant et arrière du bâtiment devront être rythmées par 3 séquences verticales puisque le présent PAP regroupe 3 anciennes parcelles. En effet, les façades doivent préserver le rythme des immeubles avoisinants de petites dimensions afin de préserver l'échelle humaine de la rue et d'assurer un raccord harmonieux du projet dans son contexte.
- Quant à la conformité du projet d'aménagement particulier aux objectifs définis à l'article 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 précitée, il convient de tenir compte des recommandations suivantes, en ce qui concerne notamment le point **(b) le développement harmonieux des structures urbaines et rurales**.

En l'occurrence, le présent PAP participe à la valorisation du quartier et génère une bonne qualité urbanistique. Néanmoins, la cellule invite les autorités communales à prescrire des règles précises dans le cadre de la refonte du PAG, qui veillent à conserver l'échelle humaine et le rythme architectural caractéristique des quartiers existants afin d'éviter une mutation profonde du tissu bâti existant, notamment le long de la rue de Neudorf.

Par ailleurs, il y a lieu de veiller à ce que les maisons d'habitation de type unifamilial ne soient pas progressivement démolies en vue d'y réaliser des immeubles résidentiels afin de conserver un quartier urbain à échelle humaine.

b.1 Échelle humaine et intégration du projet dans le tissu urbain existant

Il importe de veiller à l'intégration du projet dans le contexte urbain environnant, notamment par le rythme architectural des façades tel que décrit en amont.

- Concernant la conformité du projet d'aménagement particulier au règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « *quartier existant* » et du plan d'aménagement particulier « *nouveau quartier* » portant exécution du



Réf : 18512/59C

Objet : Avis de la cellule d'évaluation

plan d'aménagement général d'une commune, il y a lieu de prendre en compte les observations reprises à l'annexe I, telle que jointe au présent avis, et d'apporter les modifications suivantes :

Partie graphique

- Il importe de compléter la partie graphique par le réseau d'évacuation des eaux.

Partie écrite

- Il y a lieu d'ajouter un article dans la partie écrite qui définit le rythme architectural des façades.
- Il y a lieu de préciser que le projet ne prévoit aucune cession au domaine public dans la partie écrite.

Rapport justificatif

- Un plan d'axonométrie est à intégrer dans le rapport justificatif.

- Divers

Article 34 (1) de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain : cession des fonds réservés à la voirie et aux équipements publics

Etant donné que le PAP sous avis prévoit une cession inférieure à 25%, une indemnité compensatoire peut être exigée. Le cas échéant, il appartient au conseil communal de définir concrètement la destination des fonds compensatoires dans la délibération portant adoption du présent projet.

En vertu de l'article 34 précité, il y a lieu de rappeler que seuls des travaux de viabilisation du PAP respectivement des mesures urbanistiques en relation directe avec le PAP concerné peuvent être pris en compte.

Il est, par conséquent, exclu que l'indemnité compensatoire serve pour financer des travaux d'équipements collectifs visés par l'article 24 de la loi précitée.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Réf : 18512/59C

Objet : Avis de la cellule d'évaluation

Il y a également lieu de rappeler que la simple réfection, réparation ou remplacement d'une voie de desserte ou d'une aire de jeux existante ne peut être mise à charge de l'initiateur du PAP (cf. art. 24 (1) de la loi).

Dès lors, la cellule invite les autorités communales d'exiger une indemnité compensatoire que s'il s'avère que les travaux projetés sont dans l'intérêt propre et direct du PAP concerné.

Toutefois, le conseil communal peut également décider de renoncer à l'indemnité compensatoire. Dans ce cas, la renonciation doit être dûment motivée dans la délibération du conseil communal.

Le Président de la
cellule d'évaluation



Frank GOEDERS



Annexe I : Conformité au RGD du 8 mars 2017 concernant le contenu du PAP¹

En vue de garantir la conformité du PAP (Référence : 18512/59C) au règlement précité, la partie réglementaire du PAP nécessite d'être complétée par les éléments marqués dans le tableau ci-dessous :

Fond de plan	PG²	
1.1 échelle (1:1000, 1:500 ou 1:250)	<input type="checkbox"/>	
1.2 application de la légende-type	<input type="checkbox"/>	
1.3 délimitation du PAP dressée par un géomètre officiel	<input type="checkbox"/>	
1.4 délimitation des zones du PAG (y compris la délimitation du degré d'utilisation du sol)	<input type="checkbox"/>	
1.5 contenance des zones du PAG (y compris la délimitation du degré d'utilisation du sol) [ares]	<input type="checkbox"/>	
1.6 courbes de niveau du terrain existant (équidistance 1m) / cote d'altitude en cas de terrain plat	<input type="checkbox"/>	
1.7 contexte urbain existant / cours d'eau et éléments caractéristiques du lieu	<input type="checkbox"/>	
Partie réglementaire	PG	PE³
Domaine public		
2.1 terrains à céder au domaine public	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
2.2 réseaux d'évacuation des eaux pluviales	<input checked="" type="checkbox"/>	
2.3 emplacements de stationnement publics	<input type="checkbox"/>	
2.4 bassins de rétention	<input type="checkbox"/>	
Domaine privé		
3.1 mode d'utilisation du sol		<input type="checkbox"/>
3.2 représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour chaque lot / îlot	<input type="checkbox"/>	
a. surface du lot / îlot	<input type="checkbox"/>	
b. surface construite brute	<input type="checkbox"/>	
c. surface d'emprise au sol	<input type="checkbox"/>	
d. surface pouvant être scellée	<input type="checkbox"/>	
e. hauteurs des constructions (hc et hf ou ha)	<input type="checkbox"/>	
f. type et nombre de logements	<input type="checkbox"/>	
g. nombre de niveaux (hors sol et sous-sol)	<input type="checkbox"/>	
h. type, disposition et nombre de constructions (hors sol et sous-sol)	<input type="checkbox"/>	
i. type de toiture	<input type="checkbox"/>	
3.3 courbes de niveau du terrain remodelé (équidistance 1m)	<input type="checkbox"/>	
3.4 délimitation des lots ou îlots	<input type="checkbox"/>	
3.5 dispositions relatives aux dépendances (abris de jardins, car ports, ...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.6 reculs des constructions par rapport aux limites du terrain (hors sol et sous-sol)	<input type="checkbox"/>	
3.7 nombre d'emplacements de stationnement privés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.8 deux coupes significatives (conformément à la légende-type)	<input type="checkbox"/>	
3.9 courbes de niveau du terrain remodelé (équidistance 1m) public	<input type="checkbox"/>	
Documents complémentaires		
4.1 mandats des propriétaires (½ des propriétaires disposant de la ½ de la surface brute des fonds)	<input type="checkbox"/>	
4.2 version numérique (modèle vectoriel et PDF) de la partie réglementaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

¹ Règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune.

² PG : partie graphique du PAP

³ PE : partie écrite du PAP

TR.

**Les Habitants du
Quartier Neudorf
Esch-sur-Alzette**

Esch /Alzette, le 02 février 2019



**Au Collège des
Bourgmestre et Echevins
de la Ville d'Esch-sur-Alzette
B.P. 145
L-4002 ESCH-sur-ALZETTE**

Madame,
Messieurs,

	ADMINISTRATION DE L'ARCHITECTE DIRECTION - SECRETARIAT
	ENTRE LE : 06.02.19 <input checked="" type="checkbox"/> POUR SUIVI <input type="checkbox"/> POUR INFO <input type="checkbox"/> Division de l'Architecte <input checked="" type="checkbox"/> Division de l'Urbanisme <input type="checkbox"/> Service des Espaces Verts <input type="checkbox"/> Police des Bâtisses

**Concerne : **Projet d'aménagement particulier
Nouveau Quartier Lieu-dit « rue de Neudorf »****

Nous, les voisins du projet au Neudorf, sont sidérés et effrayés de l'ampleur de ce projet.

- 1 - La rue Saint Nicolas est une rue très étroite à sens unique et déclarée "Spillstroos". L'immeuble n'est distant que de 5,80 mètres des maisons d'en face à savoir : largeur de la rue 2,80 mètres et côté gauche largeur du trottoir 3 mètres. Sur le côté droit il n'y a pas de trottoir excepté les emplacements des lampes de rue.
- 2 - La hauteur de l'immeuble écrase littéralement les maisons en face dans la rue St. Nicolas.
- 3 - Avec une terrasse à la hauteur de 10,50 mètres et une hauteur globale de 13,50 mètres les gens de la rue St. Nicolas habitant en face se sentent à la rue et ne peuvent plus laisser leurs fenêtres ouvertes en été.
- 4 - Nos maisons sont construites en général avec des pierres des mines (Bengelek) et certaines maisons n'ont pas de fondation. Par une construction d'un sous-sol à 2 étages un glissement du terrain respectivement des fissures dans les maisons avoisinantes seront probables.

- 5 - On veut un peu de verdure et une possibilité de l'évacuation de l'eau de pluie de 2/3 de la surface bâtie alors qu'ici tout le terrain est prévu d'être bétonné entièrement.
- 6 - Actuellement la rue St. Nicolas a déjà des problèmes d'évacuation d'eau en cas d'orages sans parler des problèmes de canalisation dans la rue de Neudorf.
- 7 - Le projet prévoit que 0,75 place de parking par appartement, alors seulement 15 emplacements pour la résidence de 20 appartements.
Actuellement il existe déjà un très grand problème dans le quartier concernant les parkings manquant.
- 8 - Sortie du garage par la rue Saint Nicolas n'est pas acceptable pour cause de manque de place pour manoeuvrer sans parler du danger, car la rue est trop étroite et du côté de cet immeuble il n'existe pas de trottoir. Les voitures sortantes n'ont aucune visibilité dans la rue.
- 9 - L'emplacement des poubelles doit être dans la rue de Neudorf et non dans la rue St Nicolas car derrière la résidence il n'y a pas de trottoir. Donc pas de place disponible.
- 10 - Suivant nos informations il existait déjà un projet, mais beaucoup plus petit (seulement la largeur des maisons actuellement existantes que nous aurions pu accepter).
- 11 - Dans le dossier consulté à la commune figure : En concertation avec l'administration commune, une réflexion globale a été engagée pour redynamiser le quartier de Neiduerf

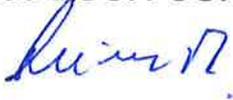
Pour nous, un tel projet provoque au contraire la dégradation des maisons existantes sans parler de la diminution de leur valeur des maisons de la rue St. Nicolas.

- 12 - Nous ne sommes pas d'accord avec un projet avec une si grande envergure pour les deux rues concernées sans parler de la dégradation de la qualité de vie des habitants.

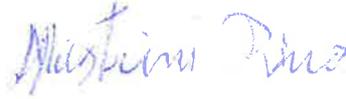
Dans l'espoir que vous n'autorisez pas un projet de cette grandeur dans notre environnement nous vous prions d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de nos sentiments les plus distingués

Les habitants de la rue St Nicolas

Famille Rudy LEINER-WEYER
17, rue St. Nicolas
L – 4263 ESCH-SUR-ALZETTE



MASTRINI Rino
29, rue St. Nicolas
L – 4263 ESCH-SUR-ALZETTE



Famille Georges FABER-LEINER
19, rue St. Nicolas
L – 4263 ESCH-SUR-ALZETTE



TR

**Les Habitants du
Quartier Neudorf
Esch-sur-Alzette**

Rue St. Nicolas
c/o M. Nicolas MAHNEN
14 rue St. Nicolas
E/A

ESCH	ADMINISTRATION DE L'ARCHITECTE
	DIRECTION - SECRETARIAT
Esch/Alzette, le 02 février 2019	
ENTREE LE : 07.02.19	
<input checked="" type="checkbox"/> POUR SUIVI <input type="checkbox"/> POUR INFO	
<input type="checkbox"/> Division de l'Architecte	
<input checked="" type="checkbox"/> Division de l'Urbanisme	
<input type="checkbox"/> Service des Espaces Verts	
<input type="checkbox"/> Police des Bâtisses	

**Au Collège des
Bourgmestre et Echevins
de la Ville d'Esch-sur-Alzette
B.P. 145
L - 4002 ESCH-sur-ALZETTE**



Madame,
Messieurs,

**Concerne : Projet d'aménagement particulier
Nouveau Quartier Lieu-dit « rue de Neudorf »**

Nous, les voisins du projet au Neudorf, sont sidérés et effrayés de l'ampleur de ce projet.

- 1 - La rue Saint Nicolas est une rue très étroite à sens unique et déclarée "Spillstroos". L'immeuble n'est distant que de 5,80 mètres des maisons d'en face à savoir : largeur de la rue 2,80 mètres et côté gauche largeur du trottoir 3 mètres. Sur le côté droit il n'y a pas de trottoir excepté les emplacements des lampes de rue.
- 2 - La hauteur de l'immeuble écrase littéralement les maisons en face dans la rue St. Nicolas.
- 3 - Avec une terrasse à la hauteur de 10,50 mètres et une hauteur globale de 13,50 mètres les gens de la rue St. Nicolas habitant en face se sentent à la rue et ne peuvent plus laisser leurs fenêtres ouvertes en été.
- 4 - Nos maisons sont construites en général avec des pierres des mines (Bengelek) et certaines maisons n'ont pas de fondation. Par une construction d'un sous-sol à 2 étages un glissement du terrain respectivement des fissures dans les maisons avoisinantes seront probables.

- 5 - On veut un peu de verdure et une possibilité de l'évacuation de l'eau de pluie de 2/3 de la surface bâtie alors qu'ici tout le terrain est prévu d'être bétonné entièrement.
- 6 - Actuellement la rue St. Nicolas a déjà des problèmes d'évacuation d'eau en cas d'orages sans parler des problèmes de canalisation dans la rue de Neudorf.
- 7 - Le projet prévoit que 0,75 place de parking par appartement, alors seulement 15 emplacements pour la résidence de 20 appartements.
Actuellement il existe déjà un très grand problème dans le quartier concernant les parkings manquant.
- 8 - Sortie du garage par la rue Saint Nicolas n'est pas acceptable pour cause de manque de place pour manoeuvrer sans parler du danger, car la rue est trop étroite et du côté de cet immeuble il n'existe pas de trottoir. Les voitures sortantes n'ont aucune visibilité dans la rue.
- 9 - L'emplacement des poubelles doit être dans la rue de Neudorf et non dans la rue St Nicolas car derrière la résidence il n'y a pas de trottoir. Donc pas de place disponible.
- 10 - Suivant nos informations il existait déjà un projet, mais beaucoup plus petit (seulement la largeur des maisons actuellement existantes que nous aurions pu accepter).
- 11 - Dans le dossier consulté à la commune figure : En concertation avec l'administration commune, une réflexion globale a été engagée pour redynamiser le quartier de Neiduerf

Pour nous, un tel projet provoque au contraire la dégradation des maisons existantes sans parler de la diminution de leur valeur des maisons de la rue St. Nicolas.

- 12 - Nous ne sommes pas d'accord avec un projet avec une si grande envergure pour les deux rues concernées sans parler de la dégradation de la qualité de vie des habitants.

Dans l'espoir que vous n'autorisez pas un projet de cette grandeur dans notre environnement nous vous prions d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de nos sentiments les plus distingués

Les habitants de la rue St Nicolas

Mahren Nico,
Mahren Nico,
Rue St. Nicolas, N° 14,
Esch Alzette,
4-2-2019,

Dans l'espoir que vous n'autorisez pas un projet de cette grandeur dans notre environnement nous vous prions d'agr er, Madame, Messieurs, l'expression de nos sentiments les plus distingu es

Les habitants de la rue St Nicolas

LEINER-WEYLER
17, ST. NICOLAS
Quint 17

Zhou Hou Lan
25, St Nicolas

Faber-Leiner
19, St. Nicolas maison 19-21
[Signature]

37 RUE ST. NICOLAS
KOCAN ALMIR

Moekwan Oung
29 RUE SAN NICOLAS (L263)

AGOSTINAO RAMOS
35 RUE ST NICOLAS

Wang Yanjun
23, Rue Saint Nicolas
L-4263 ESch

GROSS ROZAIN
41 ST. NICOLAS
L-4263 E/A [Signature]

Mahmoud Nico-
N 14 Rue St-Nicolas,

45 Rue de NEUDORF
4261 CShe
[Signature]

Re u en date du

- 6 FEV. 2019



Terraines devant
27 Rue St. Nicolas
4263 - ESC 1/13 etc

Bastien
N° 2 Rue St Nicolas

Charles Neudorf St.

31 rue de Neudorf
MONTLIVET

Reçu en date du

- 6 FEV. 1973

GEOPLAN II s. à r. l.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE AU CAPITAL DE 250.000 €

71, RUE DES PRÉS

L-7333 STEINSEL

TÉLÉPHONE: 33 23 61-1

TÉLÉFAX 33 28 98

Concerne : Projet de modification du Plan d'aménagement particulier « Portal Eent »
introduit le 20 décembre 2018.

Rétraction de la demande de modification du PAP

Steinsel, le 26 avril 2019

Monsieur le Bourgmestre,

Madame, Messieurs les Echevins,

Par la présente nous vous prions d'annuler la procédure de modification du Plan d'aménagement « Portal Eent » suivant notre demande introduite en date du 20 décembre 2018.

En effet, face aux contestations du voisinage, nous nous voyons dans l'obligation de renoncer à ce projet ambitieux. Nous continuerons dès lors à développer le projet suivant le PAP autorisé par délibération du Conseil communal en date du 9 février 2018 et approuvé par le Ministre de l'Intérieur en date du 27 avril 2018.

Partant, nous vous prions de retirer le projet de la procédure d'approbation actuellement en cours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Messieurs les Echevins, l'assurance de notre plus haute considération.

Pour GEOPLAN II sàrl

Claude Konrath
Gérant



Ville d'Esch-sur-Alzette

Esch-sur-Alzette, le 19 avril 2019

Au Collège des Bourgmestre et Echevins

Concerne : ordre du jour du Conseil Communal du 3 mai 2019 - Transactions immobilières

Par la présente, je vous sou mets le point suivant à mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal.

Acte de cession entre la Ville et Monsieur Romain Muller

Acte de cession administratif par lequel la Ville acquiert de M.Romain Muller une parcelle inscrite au cadastre dans la commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord, au lieu-dit « Rue de Belval », n° 1850/17050, emprise-place, d'une contenance de 01 a 25 ca. La cession se fait à titre gratuit vu que la parcelle fait partie de la voirie de longue date et dans le but de l'intégrer dans le domaine public communal, donc avec un but d'utilité publique.

Veillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Jessica Krebs
Service Biens fonciers

Rép. no.

VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE

ACTE DE CESSION

L'an deux mille dix-neuf,
le

entre

- 1) **l'Administration Communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette**, N° d'identité national 0000 5132 045, établie à L – 4138 ESCH-SUR-ALZETTE, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son collègue des Bourgmestre et Echevins actuellement en fonction, à savoir Monsieur Georges MISCHO, Bourgmestre, Monsieur Martin KOX, Monsieur André ZWALLY et Monsieur Pierre-Marc KNAFF, échevins, Madame Mandy RAGNI, échevine,

d'une part, et

- 2) **Monsieur Romain Jean MULLER**, né le 27 mars 1976 à Ettelbruck, matricule 1976 0327 43606, demeurant à L-6557 Dickweiler, 1, rue de l'Eglise,

d'autre part.

Il a été convenu la cession ci-après,

sous réserve d'une délibération approbative du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, sous la garantie légale de fait et de droit, quitte et libre de toutes dettes, charges, privilèges et hypothèques, la partie cédante prédésignée sub 2) déclare céder à la partie acquéreuse prédésignée sub 1)

Désignation

Une parcelle inscrite au cadastre de la commune d'Esch-sur-Alzette dans la section A d'Esch-Nord sous le numéro 1850/17050, empise-place, au lieu-dit « rue de Belval », d'une contenance de 01a 25ca.

Titre de propriété

Monsieur **Romain Jean MULLER** a acquis la parcelle inscrite au cadastre de la commune d'Esch-sur-Alzette dans la section A d'Esch-Nord, numéro 1850/17050, au lieu-dit « rue de Belval » aux termes d'une adjudication publique immobilière en date du 25 juillet 2013 par devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, acte enregistré à Esch-sur-Alzette le 26 juillet 2013 et transcrit à Luxembourg II le 1^{er} août 2013 Vol. 1977 Art.67. La parcelle 1850/17050 est un descendant d'une partie de la parcelle 1850/14617 suivant le mesurage n° 2142 du 6 mars 2001 dressé par Monsieur Georges Bemtgen, géomètre officiel auprès de l'Administration du Cadastre et de la Topographie.

Utilité publique

La Ville d'Esch-sur-Alzette déclare acquérir la parcelle 1850/17050 dans le but de respecter les alignements de rue et de l'intégrer dans le domaine public communal. Vu que la parcelle fera partie de la voirie communale, l'utilité publique de la présente acquisition est donc donnée.

Charges et conditions

La parcelle prédésignée est cédée dans l'état où elle se trouve actuellement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes et non apparentes y attachées, sans aucune garantie ni répétition de la part de la partie cédante pour erreur dans la désignation ou dans la contenance indiquée. Les différences éventuelles de mesures, en plus ou en moins, excédassent-elles un vingtième, seront au profit ou à la perte de la partie acquéreuse.

Les impositions et contributions, taxes et autres perceptions de l'Etat ou de la Commune grevant la propriété cédée sont à charge de la partie acquéreuse à partir du jour de l'entrée en jouissance, à l'exception de l'impôt foncier qui sera à sa charge à partir du 1^{er} janvier 2020.

Tous les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à charge de la partie acquéreuse.

Déclaration

La Ville d'Esch-sur-Alzette déclare faire intégrer dans la voie publique la parcelle 1850/17050.

Entrée en jouissance

La partie acquéreuse est propriétaire de la propriété cédée et en aura la pleine et entière jouissance à partir du jour de l'approbation de la présente par le Conseil Communal.

Prix de vente

La présente cession se fait à titre gratuit vu que la parcelle fait partie de la voirie publique de longue date.

La parcelle doit être libre de tout droit de privilège, d'hypothèques et de résolution.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au Secrétariat Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date qu'en tête des présentes.

DONT ACTE

Et, après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, et après que le soussigné bourgmestre, en conformité et dans le cadre de la loi du 26 juin 1953, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 11 novembre 2003 relative à la publicité foncière, a certifié l'identité des prénommés sub 2), ils ont tous signé le présent acte.

Georges MISCHO

Romain Jean MULLER

Martin KOX

André ZWALLY

Pierre-Marc KNAFF

Mandy RAGNI



Ville d'Esch-sur-Alzette

Esch-sur-Alzette, le 19 avril 2019

Au Collège des Bourgmestre et Echevins

Concerne : ordre du jour du Conseil Communal du 3 mai 2019 - Transactions immobilières

Par la présente, je vous soumetts le point suivant à mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal.

Intégration d'une parcelle dans le Domaine Public Communal

La Ville intègre la parcelle inscrite au cadastre dans la commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord, au lieu-dit « Rue de Belval », n° 1850/17050, emprise-place, d'une contenance de 01 a 25 ca du Domaine Privé de la Ville dans le Domaine Public Communal. Cette intégration se fait pour régulariser la situation existante, la parcelle faisant partie de la voirie publique de longue date.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments.


Jessica Krebs
Service Biens fonciers



Esch-sur-Alzette, le 19 avril 2019

Ville d'Esch-sur-Alzette

Au Collège des Bourgmestre et Echevins

Concerne : ordre du jour du Conseil Communal du 3 mai 2019 - Transactions immobilières

Par la présente, je vous sou mets le point suivant à mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal.

Acte de cession entre la Ville et les époux Monsieur et Madame Eco

Acte de cession administratif par lequel la Ville acquiert des époux Eco une parcelle inscrite au cadastre dans la commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord, au lieu-dit « Rue du Canal», n°1480/19028, place voirie, d'une contenance de 18 ca. La cession se fait à titre gratuit vu que la parcelle fait partie de la voirie de longue date et dans le but de l'intégrer dans le domaine public communal, donc avec un but d'utilité publique.

Veillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments.



Melissa Lima
Service Biens fonciers

Rép. no.

VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE

ACTE DE CESSION

L'an deux mille dix-neuf,
le

entre

- 1) **L'Administration Communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette**, numéro d'identité national 0000 5132 045, établie à L – 4138 ESCH-SUR-ALZETTE, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son collègue des Bourgmestre et Echevins actuellement en fonction, à savoir Monsieur Georges MISCHO, Bourgmestre, Monsieur Martin KOX, Monsieur André ZWALLY et Monsieur Pierre Marc KNAFF, échevins, Madame Mandy RAGNI, échevine

d'une part, et

- 2) **Monsieur Ernad ECO**, né le 14 avril 1976 à Podgorica (Monténégro), numéro national 1976 0414 33909, et son épouse **Madame Aida ECO**, née le 16 juillet 1982 à Rozaje (Monténégro), numéro national 1982 0716 90970, demeurant ensemble à L-4051 Esch-sur-Alzette, 61, Rue du Canal d'autre part.

Il a été convenu la cession ci-après :

sous réserve d'une délibération approbative du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, sous la garantie légale de fait et de droit, quitte et libre de toutes dettes, charges, privilèges et hypothèques, la partie cédante prédésignée sub 2) déclare céder à la partie acquéreuse prédésignée sub 1)

Désignation

Une parcelle inscrite au cadastre dans la commune d'Esch-sur-Alzette dans la section A d'Esch-Nord sous le n°1480/19028, place voirie, au lieu-dit « Rue du Canal », d'une contenance de 18 ca.

Titre de propriété

Les époux **ECO** ont acquis la parcelle inscrite au cadastre dans la commune d'Esch-sur-Alzette dans la section A d'Esch/Nord, numéro 1480/19028, au lieu-dit « Rue du Canal » aux termes d'un acte de vente en date du 24 juillet 2015 par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, acte enregistré à Esch-sur-Alzette le 24 juillet 2015 et transcrit à Luxembourg II le 25 janvier 2016 Vol.2185 No.46. La parcelle A 1480/19028 est un descendant d'une partie de la parcelle 1480/15201 suivant le mesurage n° 3362 du 2 février 2018 signé par Monsieur Georges BEMTGEN, géomètre officiel auprès de l'Administration du Cadastre et de la Topographie.

Prix de vente

La présente cession se fait à titre gratuit vu que la parcelle fait partie de la voirie publique de longue date.

La parcelle doit être libre de tout droit de privilège, d'hypothèques et de résolution.

Charges et conditions

La prédite parcelle est cédée dans l'état où elle se trouve actuellement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes et non apparentes y attachées, sans aucune garantie ni répétition de la part de la partie cédante pour erreur dans la désignation ou dans la contenance indiquée. Les différences éventuelles de mesures, en plus ou en moins, excédassent-elles un vingtième, seront au profit ou à la perte de la partie acquéreuse.

Les impositions et contributions, taxes et autres perceptions de l'Etat ou de la Commune grevant la propriété cédée sont à charge de la partie acquéreuse à partir du jour de l'entrée en jouissance, à l'exception de l'impôt foncier qui sera à sa charge à partir du 1^{er} janvier 2020.

Tous les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à charge de la partie acquéreuse.

Utilité publique

La Ville d'Esch-sur-Alzette déclare acquérir la parcelle, section A d'Esch-Nord, numéro 1480/19028 dans le but de respecter les alignements de rue et de l'intégrer dans le domaine public communal. Vu que la parcelle fera partie de la voirie communale, l'utilité publique de la présente acquisition est donc donnée.

Déclaration

La Ville d'Esch-sur-Alzette déclare faire intégrer la parcelle, section A d'Esch-Nord, numéro 1480/19028 dans la voirie publique.

Entrée en jouissance

La partie acquéreuse est propriétaire de la propriété cédée et en aura la pleine et entière jouissance à partir du jour de l'approbation de la présente par le Conseil Communal.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au Secrétariat Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

DONT ACTE

Fait et passé au Secrétariat communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et, après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, et après que le soussigné bourgmestre, en conformité et dans le cadre de la loi du 26 juin 1953, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 11 novembre 2003 relative à la publicité foncière, a certifié l'identité des prénommés sub 2), ils ont tous signé le présent acte.

Georges MISCHO

Martin KOX

André ZWALLY

Pierre-Marc KNAFF

Mandy RAGNI

Ernad ECO

Aida ECO



Ville d'Esch-sur-Alzette

Esch-sur-Alzette, le 19 avril 2019

Au Collège des Bourgmestre et Echevins

Concerne : ordre du jour du Conseil Communal du 3 mai 2019 - Transactions immobilières

Par la présente, je vous sou mets le point suivant à mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal.

Intégration d'une parcelle dans le Domaine Public Communal

La Ville intègre la parcelle inscrite au cadastre dans la commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord, au lieu-dit « Rue du Canal », n° 1480/19028, place voirie, d'une contenance de 18 ca du Domaine Privé de la Ville dans le Domaine Public Communal. Cette intégration se fait pour régulariser la situation existante, la parcelle faisant partie de la voirie publique de longue date.

Veillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments.



Melissa Lima
Service Biens fonciers



Ville d'Esch-sur-Alzette

Esch-sur-Alzette, le 19 avril 2019

Au Collège des Bourgmestre et Echevins

Concerne : ordre du jour du Conseil Communal du 3 mai 2019 - Transactions immobilières

Par la présente, je vous sou mets le point suivant à mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal.

Acte de cession entre la Ville et M.Mme Vitor Ferreira Pires - Lourenço Mira

Acte de cession administratif par lequel la Ville acquiert des époux Ferreira Pires - Lourenço Mira une parcelle inscrite au cadastre dans la commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord, au lieu-dit « Rue du Canal », n°1598/18554, place voirie, d'une contenance de 57 ca. La cession se fait à titre gratuit vu que la parcelle fait partie de la voirie de longue date et dans le but de l'intégrer dans le domaine public communal, donc avec un but d'utilité publique.

Veillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments.


Jessica Krebs
Service Biens fonciers

Rép. no.

VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE

ACTE DE CESSION

L'an deux mille dix-neuf,
le

entre

- 1) **l'Administration Communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette**, N° d'identité national 0000 5132 045, établie à L – 4138 ESCH-SUR-ALZETTE, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son collègue des Bourgmestre et Echevins actuellement en fonction, à savoir Monsieur Georges MISCHO, Bourgmestre, Monsieur Martin KOX, Monsieur André ZWALLY et Monsieur Pierre-Marc KNAFF, échevins, Madame Mandy RAGNI, échevine,

d'une part, et

- 2) **Monsieur Vitor FERREIRA PIRES**, né le 12 octobre 1944 à Joao Do Peso, matricule 1944 1012 15539 et son épouse **Madame Hortense LOURENÇO MIRA**, née le 13 février 1953 à Salvaterra De Magos, matricule 1953 0213 14859, demeurant ensemble à L-4051 Esch-sur-Alzette, 114 rue du Canal,

d'autre part.

Il a été convenu la cession ci-après,

sous réserve d'une délibération approbative du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, sous la garantie légale de fait et de droit, quitte et libre de toutes dettes, charges, privilèges et hypothèques, la partie cédante prédésignée sub 2) déclare céder à la partie acquéreuse prédésignée sub 1)

Désignation

Une parcelle inscrite au cadastre de la commune d'Esch-sur-Alzette dans la section A d'Esch-Nord sous le numéro 1598/18554, place voirie, au lieu-dit « rue du Canal », d'une contenance de 57 ca.

Titre de propriété

Les époux FERREIRA PIRES-LOURENÇO MIRA ont acquis la parcelle inscrite au cadastre de la commune d'Esch-sur-Alzette dans la section A d'Esch-Nord, numéro 1598/18554, au lieu-dit « rue du Canal » aux termes d'un acte de vente en date du 27 décembre 1985 par devant Maître Norbert MULLER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, acte enregistré à Esch-sur-Alzette le 6 janvier 1986 et transcrit à Luxembourg II le 3 février 1986 Vol. 664 No 99. La parcelle 1598/18554 est un descendant d'une partie de la parcelle 1598/6916 suivant le mesurage n° 3101 du 20 octobre 2014 dressé par Monsieur Georges Bemtgen, géomètre officiel auprès de l'Administration du Cadastre et de la Topographie.

Utilité publique

La Ville d'Esch-sur-Alzette déclare acquérir la parcelle 1598/18554 dans le but de respecter les alignements de rue et de l'intégrer dans le domaine public communal. Vu que la parcelle fera partie de la voirie communale, l'utilité publique de la présente acquisition est donc donnée.

Charges et conditions

La parcelle prédésignée est cédée dans l'état où elle se trouve actuellement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes et non apparentes y attachées, sans aucune garantie ni répétition de la part de la partie cédante pour erreur dans la désignation ou dans la contenance indiquée. Les différences éventuelles de mesures, en plus ou en moins, excédassent-elles un vingtième, seront au profit ou à la perte de la partie acquéreuse.

Les impositions et contributions, taxes et autres perceptions de l'Etat ou de la Commune grevant la propriété cédée sont à charge de la partie acquéreuse à partir du jour de l'entrée en jouissance, à l'exception de l'impôt foncier qui sera à sa charge à partir du 1^{er} janvier 2020.

Tous les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à charge de la partie acquéreuse.

Déclaration

La Ville d'Esch-sur-Alzette déclare faire intégrer dans la voie publique la parcelle 1598/18554.

Entrée en jouissance

La partie acquéreuse est propriétaire de la propriété cédée et en aura la pleine et entière jouissance à partir du jour de l'approbation de la présente par le Conseil Communal.

Prix de vente

La présente cession se fait à titre gratuit vu que la parcelle fait partie de la voirie publique de longue date.

La parcelle doit être libre de tout droit de privilège, d'hypothèques et de résolution.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au Secrétariat Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date qu'en tête des présentes.

DONT ACTE

Et, après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, et après que le soussigné bourgmestre, en conformité et dans le cadre de la loi du 26 juin 1953, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 11 novembre 2003 relative à la publicité foncière, a certifié l'identité des prénommés sub 2), ils ont tous signé le présent acte.

Georges MISCHO

Vitor FERREIRA PIRES

Martin KOX

Hortense LOURENÇO
MIRA

André ZWALLY

Pierre-Marc KNAFF

Mandy RAGNI



Ville d'Esch-sur-Alzette

Esch-sur-Alzette, le 19 avril 2019

Au Collège des Bourgmestre et Echevins

Concerne : ordre du jour du Conseil Communal du 3 mai 2019 - Transactions immobilières

Par la présente, je vous sou mets le point suivant à mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal.

Intégration d'une parcelle dans le Domaine Public Communal

La Ville intègre la parcelle inscrite au cadastre dans la commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord, au lieu-dit « Rue du Canal », n° 1598/18554, place voirie, d'une contenance de 57 ca du Domaine Privé de la Ville dans le Domaine Public Communal. Cette intégration se fait pour régulariser la situation existante, la parcelle faisant partie de la voirie publique de longue date.

Veillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Jessica Krebs
Service Biens fonciers



Ville d'Esch-sur-Alzette

QUESTIONS DE PERSONNEL (séance publique)

A) Création de postes.

1) Maisons Relais : Nouvelle maison relais Waldschoul

L'ouverture de la Maison Relais « Waldschoul » aura lieu le 15.9.2019.

1) Création sous le régime du salarié de 1 **poste d'éducateur gradué**. (degré d'occupation : 40/40ièmes)
La rémunération des nouveaux titulaires est fixée en application des dispositions de la convention collective de travail des employés du secteur d'aide et de soins et du secteur social (carrière C6).

La période d'essai est fixée selon les dispositions légales en vigueur.

2) Création sous le régime du salarié de 2 **postes d'éducateur diplômé**. (degré d'occupation : 40/40ièmes)
La rémunération des nouveaux titulaires est fixée en application des dispositions de la convention collective de travail des employés du secteur d'aide et de soins et du secteur social (carrière C4).

La période d'essai est fixée selon les dispositions légales en vigueur.

3) Création sous le régime du salarié de 3 **postes d'agent socio-éducatif** :

- Auxiliaire économe ; (classement dans la carrière C3)
- Détenteur du certificat aux fonctions d'aide socio-familiale ; (classement dans la carrière C2)

Les futurs titulaires des postes nouvellement créés seront engagés moyennant un contrat de travail à durée indéterminée sous le régime du salarié, le degré d'occupation étant fixé à 20/40ièmes.

La rémunération des nouveaux titulaires est fixée en application des dispositions de la convention collective de travail des employés du secteur d'aide et de soins et du secteur social.

La période d'essai est fixée selon les dispositions légales en vigueur.

2) Travaux Municipaux, Division du géomètre, Service Géomatique :

Création d'un poste d'ingénieur technicien dans le statut de l'employé communal (groupe d'indemnité A2, sous-groupe scientifique & technique).

Création sous le régime de l'employé communal d'un poste d'ingénieur technicien dont le nouveau titulaire appartiendra au groupe d'indemnité A2, sous-groupe scientifique & technique.

Rapport de Madame le chef de service du service structures et organisation du 5 avril 2019.

La mission du nouveau titulaire est définie comme suit :

- Réalisation de missions dans le domaine de la géodésie
- Exécution de travaux cadastraux (reconnaitances de limites de propriété, opérations de bornage, de morcellement, d'implantation)
- Réalisation de mesurages officiels
- Détermination des droits attachés à la propriété foncière
- Rédaction d'avis de service pour les demandes de permis de construire
- Entretien du matériel topométrique

Le profil souhaité est défini comme suit :

- Avoir des compétences dans le domaine de la géodésie
- Avoir des connaissances des technologies GPS/GNSS
- Avoir des connaissances dans le domaine des travaux cadastraux
- Avoir de bonnes capacités rédactionnelles
- Avoir bon esprit d'initiative, d'organisation et de coordination
- Bonnes facultés de communication
- Faculté de travail en équipe
- Sens de responsabilité

- Être capable de travailler de manière autonome
- Une expérience de minimum 5 années dans le domaine constituera un avantage

Suppression par voie de conséquence du poste d'ingénieur technicien dans le statut du fonctionnaire (groupe de traitement A2, sous-groupe scientifique & technique)

3) Foyer de nuit AbriSud : nouveau service Streetwork

Rôle et responsabilités du service Streetwork :

- Rôle d'intermédiaire entre les personnes marginalisées et les structures d'aide
- Aide sociale à caractère bas seuil
- Intervention dans le milieu de vie du public cible

Afin de mettre en place cette nouvelle structure, il faudra créer les postes suivants :

- Un poste de travailleur de rue détenteur d'un bachelor en sciences sociales et éducatives
- Deux postes de travailleurs de rue détenteurs du diplôme d'éducateur diplômé
- Un poste de travailleur de rue détenteur du diplôme d'auxiliaire de vie (DAP ou CATP)

Etant donné que le service Streetwork dépendra du Foyer de Nuit AbriSud, nous proposons de créer les postes dans le statut du salarié et assimilés à la convention collective applicable aux salariés du secteur d'aide et de soins et du secteur social (CCT SAS).

4) Régie des Services d'Approvisionnement, Service R.M.C. :

Etant donné que le recrutement d'un ingénieur dans le statut du fonctionnaire n'a pas été couronné de succès, nous préconisons la création sous le régime du salarié d'ingénieur technicien auprès du service R.M.C.
Rapport de Madame le chef de service du service structures et organisation du 15 avril 2019.

La mission du nouveau titulaire est définie comme suit :

- Mise en place du smart metering et smart grid au niveau électrique
- Elaboration du concept de mise en place du smart metering et smart grid au niveau de l'eau
- Définition des critères indispensables au bon fonctionnement de la distribution d'eau et d'électricité
- Exploitation des données collectées sur les plateformes dédiées
- Définition et mise en œuvre des concepts de protection des réseaux électriques
- Exploitation des équipements de protection
- Exploitation des systèmes de régulation et de contrôle des équipements de production, de distribution et de prélèvement des réseaux eau et électriques
- Elaboration de stratégies et de procédures ainsi que la mise en place et l'exploitation d'équipements pour garantir la stabilité et la qualité des réseaux
- Suivi des évolutions à venir tant au niveau du service électrique qu'au niveau du service des eaux et la gestion des nouveaux projets qui découleront de ces évolutions
- Elaboration de concepts en vue d'améliorer les réseaux dans sa globalité

Proposition de classement :

Etant donné qu'il est souhaité que le nouveau titulaire dispose d'une expérience professionnelle de 5 ans minimum dans le domaine de l'électrotechnique ou l'informatique appliquée, l'engagement aura lieu sous le régime du salarié en application de l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 qui prévoit que l'engagement d'agents communaux sous le régime du salarié appartient à la compétence du collège des bourgmestre et échevins. Toutefois l'article 22 de la loi modifiée du 25 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux dispose que la rémunération des salariés au sens du Code du Travail est fixée par le conseil communal sous l'approbation du ministère de l'Intérieur.

Proposition de classement établie par analogie aux articles 19 et 44 du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux.

Catégorie A, groupe d'indemnité A2, grade 10, échelon 314 points indiciaires (application de la valeur réduite du point indiciaire).

Le nouveau titulaire bénéficiera en tant que salarié des dispositions réglementaires concernant l'allocation de famille, allocation de fin d'année et l'allocation de repas en vigueur pour les employés communaux de la carrière en question.

Suppression par voie de conséquence du poste d'ingénieur technicien dans le statut du fonctionnaire (groupe de traitement A2, sous-groupe scientifique & technique)

5) Secrétariat, Cellule Huissiers :

Création du poste de concierge auprès de la Cellule Huissiers faisant partie du Secrétariat.

Rapport de Madame le chef de service du service structures et organisation du 17 avril 2019.

- Distribution du courrier de CBE et du Secrétariat
- Acheminement du courrier interne et distribution des journaux
- Affranchissement du courrier
- Distribution et contrôle des signataires du CBE
- Gestion et coordination des réservations de salles
- Préparation des salles (tables, chaises, décorations, matériels spécifiques...)
- Organisation et coordination des services du CBE (ambassadeurs, ministres.) interne & externe
- Encadrement logistique des conseils communaux, mariages, entrevues et autres réunions
- Organisation et coordination des réceptions (vin d'honneur, dîner, cocktail, etc..) interne & externe (Fête du Personnel, Fête Nationale, Fête des Seniors.....)
- Gestion des clés de l'Hôtel de Ville
- Informatique : Workflow, e-mails, Apsal, DSK, etc. . .
- Travaux d'entretien dans l'Hôtel de Ville
- Accueil et surveillance des différents corps de métier dans le bâtiment (électricien, chauffage, ascenseur, porte automatique.. .)
- Commande, stockage et distribution du matériel de bureau
- Gestion des commandes de boissons, aliments cuisine, réception et contrôle des livraisons.
- Stockage et mise en place des drapeaux ainsi que distribution
- Organisation du plan de travail à l'Hôtel de Ville
- Organisation du nettoyage de l'Hôtel de Ville et encadrement du personnel affecté au nettoyage
- Affichage des Délibérations, Vente forcée etc.. .

B) Réduction du service provisoire

Réduction de la durée du stage de 12 mois de Madame Alice BISSEN, née le 20 mai 1978, nommée provisoirement dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe éducatif et psycho-social, avec effet au 1^{er} avril 2019.

Auparavant l'intéressée a été occupée comme infirmière auprès du Centre Hospitalier Emile Mayrisch pendant les périodes allant du 15.07.2001 jusqu'au 31.08.2002 à temps plein (soit 13 mois x ¼) et du 01.01.2005 jusqu'au 30.09.2005 à temps plein (soit 9 mois x ¼), et auprès du Centre Hospitalier de Luxembourg pendant les périodes allant du 23.09.2002 jusqu'au 30.09.2004 à temps plein (soit 24 mois x ¼), du 01.10.2005 jusqu'au 31.12.2012 à temps plein (soit 87 mois x ¼), du 01.01.2013 jusqu'au 31.10.2014 à 85% (soit 18,7 mois x ¼) et du 01.11.2014 jusqu'au 31.03.2019 à 75% (soit 39,75 mois x ¼). L'intéressée peut se prévaloir d'une expérience professionnelle à plein temps dans un domaine qui concerne spécialement la fonction ou l'emploi qu'elle est appelée à occuper auprès de la Ville.

Application de l'article 5 du règlement grand-ducal du 14 août 2017 déterminant pour les fonctionnaires et employés communaux : I. les cas d'exception ou de tempérament aux conditions du service provisoire ; II. la bonification d'ancienneté de service pour la fixation du traitement initial ; III. la procédure d'attribution d'une prime pour les détenteurs d'un doctorat.

C) Bonification d'ancienneté de service pour activité professionnelle autre que dans le secteur public

Application à l'égard de Madame Alice BISSEN, née le 20 mai 1978, nommée provisoirement dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe éducatif et psycho-social, d'une disposition prévue au règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 qui prévoit que *si le fonctionnaire peut se prévaloir d'une expérience ou de connaissances professionnelles spéciales et de qualifications particulières acquises pendant les périodes d'affiliation dans le secteur privé et en relation étroite avec le profil du poste brigué, la bonification peut être accordée jusqu'à concurrence de la totalité de ces périodes dans les conditions et selon les modalités fixées par règlement grand-ducal.*

Application à l'égard de l'intéressée de l'article 8 du règlement grand-ducal du 14 août 2017 déterminant pour les fonctionnaires et employés communaux : I. les cas d'exception ou de tempérament aux conditions du service provisoire ; II. la bonification d'ancienneté de service pour la fixation du traitement initial ; III. la procédure d'attribution d'une prime pour les détenteurs d'un doctorat.

L'article 8 prémentionné prévoit que *la bonification d'ancienneté de service prévue à l'article 5, paragraphe 1^{er}, alinéa 2 du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux est accordée à raison de cent pour cent pour les périodes où le degré d'occupation correspondait à une tâche supérieure à soixante-quinze pour cent d'une tâche complète. Cette bonification est de soixante-quinze pour cent lorsque le degré d'occupation était inférieur ou égal à soixante-quinze pour cent et supérieur ou égal à la moitié d'une tâche complète. Aucune bonification n'est accordée lorsque le degré d'occupation était inférieur à la moitié d'une tâche complète.*

Une bonification d'ancienneté de service est accordée à raison de cent pour cent pour les périodes allant du 15.07.2001 jusqu'au 31.08.2002 et du 01.01.2005 jusqu'au 30.09.2005 auprès du Centre Hospitalier Emile Mayrisch et pour les périodes allant du 23.09.2002 jusqu'au 30.09.2004, du 01.12.2004 jusqu'au 31.12.2004, du 01.10.2005 jusqu'au 31.12.2012 et du 01.01.2013 jusqu'au 31.10.2014 auprès du Centre Hospitalier de Luxembourg. Une bonification d'ancienneté de service est accordée à raison de soixante-quinze pour cent pour la période allant du 01.11.2014 jusqu'au 31.03.2019 auprès du Centre Hospitalier de Luxembourg.

Esch-sur-Alzette, le 25 avril 2019.
Service du personnel.

Pas de documents associés à ce point



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers:

point de l'ordre du jour no:

**Délibération du Conseil Communal
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

Séance publique du

Présents:

Absents :

Le Conseil Communal;

Objet: modification du règlement de la circulation – boulevard Hubert Clément

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation sur le boulevard Hubert Clément à Esch-sur-Alzette ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

arrête
à l'unanimité

Art. 1^{er}

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **boulevard Hubert CLEMENT à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/8	Stationnement payant – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- à la hauteur de l'entrée du parking devant le centre omnisports Henri Schmitz, (2 emplacements), (max 3h. les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00 et le samedi de 08h00 à 14h00)	 <p>Le signal principal est un cercle rouge avec une bordure blanche et un fond bleu, traversé d'une barre diagonale rouge. En dessous, il y a deux plaques rectangulaires blanches à bordure noire. La première plaque est intitulée "excepté" et contient un pictogramme d'un véhicule électrique. La seconde plaque est intitulée "jours ouvrables" et indique "lundi - vendredi 08h00-18h00" et "excepté 2h".</p>

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant le **boulevard Hubert CLEMENT à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/8	Stationnement payant – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- à la hauteur de l'entrée du parking devant le centre omnisports Henri Schmitz, (2 emplacements), (max 3h. les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08h00 à 19h00 et le samedi de 08h00 à 14h00)	 <p>Le signal principal est un cercle rouge avec une bordure blanche et un fond bleu, traversé d'une barre diagonale rouge. En dessous, il y a deux plaques rectangulaires blanches à bordure noire. La première plaque est intitulée "excepté" et contient un pictogramme d'un véhicule électrique. La seconde plaque est intitulée "jours ouvrables" et indique "lundi - vendredi 08h00-18h00" et "excepté 2h".</p>

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 3

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête
suivent les signatures



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers:

point de l'ordre du jour no:

**Délibération du Conseil Communal
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

Séance publique du

Présents:

Absents :

Le Conseil Communal;

Objet: modification du règlement de la circulation – rue du Nord

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans la rue du Nord à Esch-sur-Alzette ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

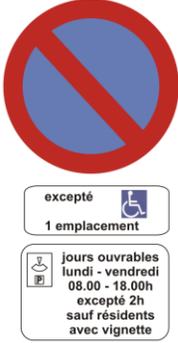
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

arrête
à l'unanimité

Art. 1^{er}

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du NORD à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- à la hauteur de l'immeuble 15 du côté impair (1 emplacement), (les jours ouvrables de 08h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette)	 <p>Le signal principal est un cercle bleu avec une barre rouge diagonale. En dessous, deux plaques rectangulaires fournissent des détails : la première indique 'excepté' avec un pictogramme d'une personne en fauteuil roulant et '1 emplacement'; la seconde indique 'jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h' avec un pictogramme d'un disque de stationnement, et 'excepté 2h sauf résidents avec vignette'.</p>

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue du NORD à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- à la hauteur de l'immeuble 8 du côté pair (1 emplacement), (les jours ouvrables de 08h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette)	 <p>Le signal principal est un cercle bleu avec une barre rouge diagonale. En dessous, deux plaques rectangulaires fournissent des détails : la première indique 'excepté' avec un pictogramme d'une personne en fauteuil roulant et '1 emplacement'; la seconde indique 'jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h' avec un pictogramme d'un disque de stationnement, et 'excepté 2h sauf résidents avec vignette'.</p>

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 3

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête
suivent les signatures

Pas de documents associés à ce point

Contrat Repas sur Roues

Entre les soussignés :

SERVIOR - établissement public « Centres, Foyers et Services pour personnes âgées », ayant son siège social à L-2427 Luxembourg, 1, plateau du Rham, représenté par son directeur général Alain DICHTER et son directeur opérationnel Raoul VINANDY

désigné ci-après par « **SERVIOR** »,

d'une part,

et :

L'Administration Communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette, établie à L-4138 Esch-sur-Alzette, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins en fonction, à savoir:

Monsieur Georges MISCHO, député-maire
Monsieur Martin KOX, échevin
Monsieur André ZWALLY, échevin
Monsieur Pierre-Marc KNAFF, échevin
Madame Mandy RAGNI, échevine

désignée ci-après par « **Ville** »,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

SERVIOR s'engage à fournir à la Ville le service « Repas sur Roues » sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette selon les exigences;

- de la Loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique,
- du règlement grand-ducal du 8 décembre 1999 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services pour personnes âgées, tel qu'il a été modifié par règlement grand-ducal du 10 décembre 2009.

La prestation comprend la production et l'emballage du repas, de façon standard, en liaison froide et sur demande du consommateur en liaison chaude. A noter que SERVIOR favorise la liaison froide à cause des multiples avantages de ce système et ceci en termes de qualité organoleptique (maintien de la consistance, du goût et de la texture originale des aliments), de sécurité alimentaire et de conservation des produits. Un menu « Repas sur Roues » se compose en principe d'un potage, d'une crudité, d'un plat principal et d'un dessert. Les menus proposés sont établis sous la supervision d'une diététicienne. Ils sont équilibrés et adaptés aux besoins du public-cible. Le client peut choisir entre au moins 3 menus dont une proposition sans viande. La traçabilité des produits est garantie.

La prestation est assurée toute l'année et cela du lundi au dimanche (7 jours sur 7), sans préjudice des dispositions spécifiques ci-après.

La Ville est responsable de l'enlèvement des repas auprès de SERVIOR et de la livraison à domicile des repas aux consommateurs. Les chauffeurs de la Ville doivent respecter la législation en vigueur selon les principes dits HACCP au niveau de toute manipulation relative à l'alimentation. SERVIOR décline toute responsabilité en cas de détérioration pouvant survenir après l'enlèvement des repas auprès de ses services.

L'enlèvement des repas en liaison froide par la Ville est possible toute l'année du lundi au samedi (6 jours sur 7) à l'exception des dimanches et jours fériés. Pour les repas en liaison chaude, un enlèvement du lundi au dimanche (7 jours sur 7) est possible. En cas de deux jours fériés consécutifs ou en cas d'un jour férié précédé ou suivi par un dimanche, l'enlèvement des repas doit être assuré un des deux jours en question suivant accord à conclure entre la Ville et SERVIOR.

Article 2 : Prix du repas et lieu d'enlèvement

Le prix du repas sur roues est fixé à € 10,39 par repas (indice 814,40). Le prix du repas est indexé sur base de l'échelle mobile des salaires.

En cas de suppression de l'échelle mobile des salaires ou de modifications fondamentales du système de l'indice des prix à la consommation nationale, les parties s'engagent à trouver un accord sur l'utilisation d'une formule de remplacement. Le cas échéant, le prix du repas sera calculé sur base d'une grille des éléments clés qui sont notamment le coût de la matière première, le coût de la main-d'œuvre, les frais d'administration, l'amortissement de l'infrastructure, les frais de nettoyage, les frais d'énergie et les frais de matériel d'emballage. Il est de convention entre parties que le prix du repas calculé sur base de la grille de remplacement ne pourra jamais être inférieur au prix payable à SERVIOR en application de l'indice précédent.

La Ville accepte qu'une adaptation du prix d'un repas peut s'avérer nécessaire, en fonction de l'évolution de prix d'un ou de plusieurs des éléments clé (hors l'échelle mobile des salaires) servant au calcul des prix. Dans ce cas de figure, SERVIOR avise la Ville par écrit d'une éventuelle hausse en septembre de l'année en cours afin de permettre à la Ville d'adapter les prévisions budgétaires pour l'année suivante.

Dans l'hypothèse d'une hausse de plus de 5% du prix par repas (sans prise en compte de l'évolution indiciaire), la Ville est en droit de procéder à la résiliation unilatérale de la présente convention avec effet au 31 décembre de l'année en cours, ceci par lettre recommandée à envoyer à SERVIOR au plus tard le 15 novembre de l'année en cours.

Au plus tard un mois avant la fin de chaque année de calendrier, SERVIOR confirme à la Ville le prix de facturation d'un repas pour l'année suivante.

Tout repas non décommandé au moins 24 heures à l'avance donne lieu au paiement du prix intégral.

Les prestations sont payables par la Ville à SERVIOR selon les dispositions de l'article 4 du présent contrat.

Le lieu d'enlèvement se trouve à CIPA "Op der Léier" sis à 10, Op der Léier, L-4240 Esch-sur-Alzette. L'heure de l'enlèvement des repas sera fixée d'un commun accord entre la Ville et SERVIOR.

Article 3 : Dispositions techniques

Le système des repas sur roues fonctionne avec des plaques à induction (fournisseur actuel: « Menu Mobil »). SERVIOR s'engage à ne changer l'actuelle marque « Menu Mobil » qu'après concertation avec la Ville. SERVIOR s'engage à reprendre et utiliser dans un premier temps le matériel (plaques, porcelaine, etc ...) actuellement utilisé par la Ville d'Esch-sur-Alzette.

L'acquisition ainsi que les frais de réparation et / ou de remplacement en cas de défaut technique ainsi que le renouvellement des plaques à induction sont à charge de la Ville. Cependant la gestion des plaques est assurée par SERVIOR, qui informe la Ville des besoins et transmet un devis à la Ville qui elle passera directement commande auprès du / des fournisseur(s).

L'emballage des repas sur roues (porcelaine et boîtiers) est à charge de SERVIOR et est compris dans le prix de vente.

Article 4 : Facturation et modalités de paiement

Les paiements relatifs aux repas seront effectués par la Ville sur présentation d'une facture globale établie mensuellement par SERVIOR accompagnée d'un relevé détaillé des repas commandés et livrés aux personnes âgées ou invalides, en conformité avec l'article 2, mentionnant pour chacune d'elles leur nom et adresse.

Les paiements dus relatifs à la gestion du matériel seront facturés à la Ville sur base de pièces distinctes en fonction du type d'opération (acquisition, contrôle, réparation, etc ...).

Tout paiement doit intervenir dans un délai ne dépassant un mois à compter de l'envoi de la facture. Pour tout retard de paiement, les sommes dues porteront intérêts de plein droit, et sans mise en demeure, au taux légal applicable au Grand-Duché de Luxembourg.

SERVIOR s'engage à respecter le Règlement Général sur la Protection des Données et à informer les consommateurs ainsi que la Ville d'Esch-sur-Alzette sur l'usage et les finalités du traitement des données personnelles et à ne pas transmettre de données à l'insu des concernés ni de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Article 5 : Domaine d'intervention de la Ville

Les inscriptions par les consommateurs pour bénéficier des repas sur roues se font auprès de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

La Ville informe SERVIOR deux jours à l'avance par écrit, moyennant le formulaire prédéfini, de tout nouveau consommateur final.

A titre d'information, la Ville transmet à SERVIOR la délibération portant sur les tarifs « Repas sur roues » appliqués. La Ville informe SERVIOR préalablement de toute modification des prix demandés.

La Ville, comme employeur des agents livreurs, assure la communication envers ses collaborateurs.

Article 6 : Formation

Dans le cadre de la collaboration entre SERVIOR et la Ville, SERVIOR propose aux chauffeurs de la Ville d'Esch-sur-Alzette des formations complémentaires, dont notamment au niveau de la relation client, du respect des règles d'hygiène (HACCP), de la manutention, etc., qui dépassent la fonction de chauffeur-livreur. Les formations réalisées en interne par des formateurs "SERVIOR" sont gracieusement offertes aux chauffeurs repas sur roues, néanmoins SERVIOR se réserve le droit de (re)facturer à la Ville certaines formations réalisées par des prestataires externes, ceci toujours avec l'accord par écrit préalable de la Ville.

Article 7 : Communication

Les parties s'engagent à se concerter avant toute communication que ce soit à l'adresse du consommateur, de l'agent livreur ou de tout autre intéressé.

Les supports relatifs à la promotion du service « Repas sur roues » seront seulement réalisés et diffusés après concertation et validation des deux parties.

Article 8 : Non-reprise des salariés

Il est de convention entre parties que la présente convention a été conclue sur base de l'hypothèse qu'aucun salarié du prestataire précédent de la Ville n'est repris par SERVIOR.

Par voie de conséquence, si un, ou des salariés, du prestataire actuel de la Ville devaient faire valoir un droit de transférer en vertu des dispositions légales, et notamment des articles L.127-1 et suivants du Code du travail, vers SERVIOR, la Ville s'engage à prendre en charge tous les frais liés à ces salariés (à savoir rémunérations, autres avantages, frais en relation avec un licenciement, cotisations sociales, coûts fiscaux, etc ...) et de rembourser à SERVIOR tous ces frais durant toute la durée durant laquelle ces salariés qui ont transféré vers SERVIOR, seront dans un lien contractuel avec SERVIOR.

Article 9 : Entrée en vigueur et durée

Le présent contrat entre en vigueur le 1^{er} juillet 2019, sous réserve d'approbation par le conseil communal et le cas échéant par l'autorité supérieure.

Il est conclu pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022.

A chaque échéance, le présent contrat est renouvelé par tacite reconduction d'année en année, à moins qu'il ait été valablement résilié.

Le présent contrat peut être résilié à chaque échéance par chacune des parties moyennant lettre recommandée et en respectant un préavis de 4 mois.

Article 10 : Loi applicable et compétence juridictionnelle

Le présent contrat est exclusivement soumis au droit luxembourgeois.

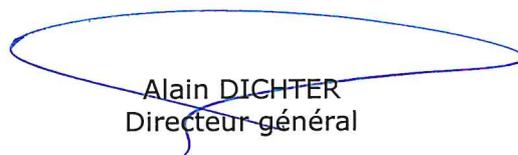
Pour tout litige relatif à la formation, l'interprétation, l'exécution ou la terminaison du présent contrat, compétence juridictionnelle exclusive est attribuée aux juridictions de Luxembourg-Ville.

En cas de désaccord, les parties s'obligent à tenter de trouver une solution à l'amiable avant d'intenter toute autre procédure. Les parties s'engagent à négocier de bonne foi durant une période de 2 semaines. Après expiration de cette période, elles auront le droit de saisir les juridictions compétentes.

Fait en deux exemplaires à Luxembourg le 3 mai 2019.

Pour SERVIOR


Raoul VINANDY
Directeur opérationnel


Alain DICHTER
Directeur général

Pour la Ville de Esch-sur-Alzette

MISCHO Georges
Député-Maire

Kox Martin
Echevin

André ZWALLY
Echevin

Pierre-Marc KNAFF
Echevin

Mandy RAGNI
Echevine



CONVENTION

ENTRE

L'Administration Communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette, N° d'identité national 0000 5132 045, établie à L – 4138 ESCH-SUR-ALZETTE, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins actuellement en fonction, à savoir

Monsieur Georges MISCHO, Bourgmestre,
Monsieur Martin KOX, Echevin,
Monsieur André ZWALLY, Echevin,
Monsieur Pim KNAFF, Echevin,
Madame Mandy RAGNI, Echevin,

Dénommé ci-après « la Ville »

ET

L'association sans but lucratif LES FRANCOFOLIES D'ESCH-SUR-ALZETTE A.S.B.L., établie à, L-4222 ESCH-SUR-ALZETTE, 163, rue de Luxembourg, ci-après dénommé « l'organisateur » représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, en les personnes de

- Monsieur Jean Tonnar, Vice-président,
et
- Monsieur Tom Bleyer, Trésorier

Dénommé ci-après « l'Association »

Il a été convenu de ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La mise en place de l'évènement « Les Francofolies du Luxembourg à Esch-sur-Alzette » sera réalisée pour la première fois en 2020 par l'Association.

L'orientation culturelle de l'évènement en question est fixée d'un commun accord entre la Ville et l'Association.



Une proposition de programme avec des estimations chiffrées de la participation communale pour chaque manifestation est à soumettre pour accord préalable au Collège des Bourgmestre et Echevins trois mois avant son déroulement.

L'Association est libre de rechercher des partenaires privés pour le financement de l'évènement.

Article 2 : Durée et résiliation

2.1. Durée de la Convention

La présente Convention est conclue pour une année, prenant cours à partir de la date de la signature de la présente, avec reconduction tacite d'année en année, sauf résiliation par l'une des Parties dûment notifiée conformément aux dispositions de l'article 2.2. de la présente Convention.

La Convention ne sortira ses effets qu'après l'approbation par le Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, respectivement par le Ministère de l'Intérieur.

2.2. Résiliation anticipée

Les Parties sont habilitées à résilier la présente Convention moyennant préavis de trois (3) mois sans pouvoir toutefois empêcher le déroulement du festival pour l'année de résiliation.

La Ville et l'Association seront à tout moment habilitées à résilier la présente Convention avec effet immédiat dans les cas suivants :

- i. lorsque l'autre partie se rend responsable d'un manquement matériel à l'un quelconque des termes ou conditions de la présente Convention, lequel manquement n'aura pas été rectifié endéans trente (30) jours suivant mise en demeure de ce faire;
- ii. lorsqu'une partie, selon le cas, prend acte d'activités ou de transactions généralement quelconques dans le chef de l'autre partie qui seraient illégales ou supposées être illégales, la présente Convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie ;

Toute notification se fera par courrier recommandé avec accusé de réception, le tampon de la poste faisant foi.



Article 3 : Les obligations des Partenaires

3.1. Droits et obligations de la Ville

3.1.1. Participation et soutien matériel

Pour l'année budgétaire 2019, la Ville accorde une subvention de **300.000.- € (trois cent mille euros)** à l'Association pour la préparation de l'évènement. Le subside sera payable quinze jours après l'approbation par l'autorité supérieure.

La Ville mettra à disposition de l'Association des barrières, clôtures de chantier, garnitures de brasserie, échoppes et décorations dans ce cadre. Elle mettra également à disposition un certain nombre de membres de l'équipe de proximité.

La Ville se chargera des branchements aux réseaux en eau courante, électricité et égouts nécessaires au bon déroulement de l'évènement et prendra également à sa charge les frais liés à la consommation d'électricité, d'eau et ceux liés à l'élimination des déchets.

3.1.2. Autorisations

La Ville accordera, par ailleurs, toutes les autorisations nécessaires et se chargera de l'organisation de la circulation.

La Ville se chargera de la gestion des dossiers *commodo-incommodo* nécessaires au bon déroulement de l'évènement.

3.2. Les obligations de l'Association

3.2.1. Obligations dans le cadre de l'organisation de l'évènement

La Ville peut, à tout moment, demander des renseignements concernant la gestion de l'Association.

L'Association est, en outre, tenue de présenter sa comptabilité sur première demande à l'examen et au contrôle des autorités communales de la Ville.

Elle mettra tout en œuvre pour prévenir des dégradations aux installations mises à sa disposition par la Ville.

L'organisateur présente à la Ville un rapport final sur les activités artistiques et financières.



Article 4 : Assurances

L'Association souscrira une assurance RC pour couvrir les risques liés à l'organisation du festival.

Le matériel mis à disposition par l'Association pour cet évènement sera assuré par elle et à ses frais.

Elle s'engage également à s'assurer que tout autre exploitant de stand ou autre participant lié à l'association dans le cadre de la manifestation « Les Francofolies du Luxembourg à Esch-sur-Alzette » soit doté des assurances (RC, etc.) nécessaires.

Article 5. Notifications

La Ville et l'Association conviennent que toutes notifications ou communications en exécution de la présente Convention seront faites par lettre recommandée ou moyen équivalent.

La remise à la poste de telles modifications ou communications vaut notification ou communication à compter du cinquième jour de l'expédition.

Article 6. Cession de droit et avenants

6.1. Cession de droit

La présente Convention est conclue *intuitu personae*. Il est formellement et strictement interdit à l'Association de céder les droits et obligations découlant du présent contrat à un tiers.

6.2. Avenants

A la demande d'une des Parties notifiée conformément aux dispositions de l'article 5 , des négociations pour le renouvellement de tout ou partie de la Convention seront menées.

Ces négociations devront débuter au plus tard le 15 décembre de l'année en cours et n'auront d'effet que pour l'année suivante.

Si aucun accord n'a été trouvé par les Parties, cela n'affecte en rien l'exécution conforme à la présente Convention de l'évènement pour l'année en cours.



Article 7. Force majeure

Les Parties sont tenues de remplir leurs obligations, sous réserve d'un cas de force majeure dûment constaté et accepté par les Parties en cause, c'est-à-dire un évènement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté des Parties (p.ex. fait de la nature, guerre, etc.).

Si une des Parties se prévaut d'un cas de force majeure, elle doit en informer l'autre Partie endéans les 24 heures qui suivent son constat et ce, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Au cas où le cas de force majeure est reconnu par les deux Parties, tout ou partie de la Convention sera suspendue d'un commun accord des Parties jusqu'à disparition pure et simple du cas de force majeure

En cas de rigueur, la partie lésée peut demander l'ouverture de négociations de la présente convention. La demande doit être faite par lettre recommandée ou moyen équivalent sans retard indu et être motivée.

La demande ne donne pas par elle-même à la partie lésée le droit de suspendre l'exécution de ses obligations.

Faute d'accord entre les parties dans un délai raisonnable, l'une ou l'autre peut saisir le tribunal compétent conformément à l'article 9 ci-dessous.

Le tribunal qui conclut à l'existence d'un cas de rigueur peut, s'il l'estime raisonnable:

- a) mettre fin à la convention à la date et aux conditions qu'il fixe; ou
- b) adapter la convention en vue de rétablir l'équilibre des prestations.

Article 8. Généralités

Si une clause de la présente Convention est déclarée nulle, cela n'affecte en rien la validité du reste du contrat. La clause entachée de nullité sera considérée comme non avenue.

Toute modification de la présente convention devra être décidée d'un commun accord des Parties et faire l'objet d'un avenant. Le parallélisme des formes est à respecter.



Article 9. Loi applicable et for juridique

La présente Convention est soumise au droit luxembourgeois.

En cas de litige, les Parties s'engagent à engager des pourparlers d'arrangements. En cas d'échec des pourparlers que la partie la plus diligente pourra engager la procédure judiciaire qui s'impose.

Les litiges éventuels découlant de la présente Convention seront de la compétence exclusive des cours et tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg.

Convention conclue le _____ à _____ et rédigée en tant d'exemplaires que de parties, chaque exemplaire constituant un original.

Le Collège échevinal de la Ville d'Esch-sur Alzette

Pour l'asbl «Les Francofolies d'Esch-sur-Alzette»

Georges MISCHO, Bourgmestre

Jean Tonnar, Vice-président

Martin KOX, Echevin

Tom Bleyer, Trésorier

André ZWALLY, Echevin

Pierre-Marc KNAFF, Echevin

Mandy RAGNI, Echevin

CONVENTION

Dans le cadre de l'organisation de l'événement caritatif « **CYCLING FOR HEALTH** » au site Belval il a été convenu entre

L'**Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette**, établie à Esch-sur-Alzette, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, à savoir :

Monsieur Georges MISCHO, bourgmestre,
Monsieur Martin KOX, échevin,
Monsieur André ZWALLY, échevin,
Monsieur Pierre-Marc KNAFF, échevin,
Madame Mandy RAGNI, échevine,

d'une part

et

l'association sans but lucratif « **Cycling for Health** », établie et ayant son siège à L-4989 Sanem, 34, rue du Traité de Londres, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro F11058, représentée par :

Monsieur Serge HAAG, Président, et

Monsieur Alberto MORANDINI, Trésorier,

d'autre part

ce qui suit :

PRISES EN CHARGE DE LA VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE

- 1) L'Administration communale s'engage à subsidier l'événement caritatif « Cycling for Health » avec la somme de **1.500 €** ;
- 2) L'administration communale mettra à disposition de l'association un support logistique pour le transport des vélos « spinning » ;

OBLIGATIONS DE « CYCLING FOR HEALTH »

En contrepartie de la dotation décrite ci-dessus, la Ville demande :

- a) à ce que le nom et le logo de la Ville d'Esch apparaissent sur toutes les publications (brochures, flyers, affiches, reportages et annonces) en relation avec la manifestation en question sous forme de « patronage de la Ville d'Esch »;

- b) à ce que le nom de la Ville d'Esch soit cité à plusieurs reprises lors de la manifestation en question;
- c) à ce qu'une préface, d'au moins un membre du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville soit publiée dans la brochure officielle, sous condition qu'une telle soit publiée;
- d) un rapport final de l'évènement, à présenter sur demande de la ville;

DURÉE

La présente convention prend effet le jour de son approbation par le Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

La durée est fixée à une année et se reconduit tacitement d'année en année à moins qu'elle soit dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 3 mois avant son expiration. À défaut de respecter ces formalités la convention sera considérée comme renouvelé pour une période d'une année supplémentaire.

En cas de reconduction tacite, l'association « Cycling for Health » devra néanmoins confirmer chaque année par écrit à la Ville d'Esch que les conditions d'application de la convention sont toujours réunies pour pouvoir bénéficier de la prise en charge de la Ville d'Esch.

RÉVISION DE LA CONVENTION

Tout avenant à la présente convention devra impérativement se faire sous forme écrite.

Pour le cas où une des parties à la présente convention estime qu'une révision de la convention s'impose, une demande à ces fins doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans un délai d'un mois à partir de la réception de la lettre recommandée, les négociations à ces fins doivent être entamées et en cas de désaccord, ce dernier doit être constaté par écrit au plus tard dans le mois qui a suivi le commencement des pourparlers. Chacune des deux parties pourra par la suite résilier le contrat sous réserve de se conformer aux dispositions du paragraphe précédent relatif à la durée de la convention.

RÉSILIATION ANTICIPÉE DE LA CONVENTION

Chaque partie à la présente convention se réserve le droit de résilier la présente convention avec effet immédiat moyennant lettre recommandée avec accusé de réception pour le cas où l'autre partie violerait gravement ses obligations contractuelles.

Dans l'hypothèse d'une résiliation par la Ville d'Esch en raison du non-respect par le Cercle Escrime Sud de ses obligations contractuelles, la Ville est en droit de réclamer le remboursement à l'association de l'entièreté ou d'une partie des sommes versées par elle en exécution de la présente convention durant l'exercice en cours.

CONDITION SUPPLÉMENTAIRE

En signant la présente convention, le club renonce à toute demande de subsides extraordinaires en relation avec la manifestation en question, sauf à titre exceptionnel.

Fait à Esch-sur-Alzette en quatre exemplaires, le

Ville d'Esch-sur-Alzette

Cycling for Health

Georges MISCHO, Bourgmestre

Serge HAAG, Président

Martin KOX, Echevin

Alberto MORANDINI, Trésorier

André ZWALLY, Echevin

Pierre-Marc KNAFF, Echevin

Mandy RAGNI, Echevine



Ville d'Esch-sur-Alzette

Avenant à la convention du 11 juin 2011 entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et la Velo-Union Esch

Vu la convention entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'association « Velo-Union Esch asbl » dans le cadre de l'organisation de la « Flèche du Sud » signée en date du 11 juin 2011 à Esch-sur-Alzette et modifiée par avenant en date du 10 juillet 2015 prévoyant que la Ville s'engage à payer la somme de € 4.700,00 pour l'arrivée d'une étape à Esch-sur-Alzette,

il est convenu dans ce cadre entre

l'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette, établie à Esch-sur-Alzette, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, à savoir :

Monsieur Georges MISCHO, bourgmestre
Monsieur Martin KOX, échevin
Monsieur André ZWALLY, échevin
Monsieur Pierre-Marc KNAFF, échevin
Madame Mandy RAGNI, échevin,

d'une part et

l'association sans but lucratif sportive « Velo-Union Esch asbl », établie et ayant son siège à Esch-sur-Alzette, 10, rue de la Libération, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro F 7.347, représentée par :

Monsieur Henri HINTERSCHEID, président, et
Monsieur Romain LIBER, secrétaire,

d'autre part

que la Ville d'Esch-sur-Alzette s'engage à payer la somme supplémentaire de € 6.300,00 pour l'organisation d'un Prologue sur le territoire de la ville d'Esch-sur-Alzette en date du 29 mai 2019, soit un montant total de € 11.000,00 pour l'année en cours.

Le présent avenant n'a d'effet que pour la Flèche du Sud de l'année 2019, et ne pourra en aucun cas être reconduit tacitement.

Fait à Esch-sur-Alzette en quatre exemplaires, le _____ 2019

Ville d'Esch-sur-Alzette

Vélo-Union Esch asbl,

Georges MISCHO, Bourgmestre

Henri HINTERSCHEID, Président

Martin KOX, Echevin

Romain LIBER, Secrétaire

André ZWALLY, Echevin

Pierre-Marc KNAFF, Echevin

Mandy RAGNI, Echevine



Esch-sur-Alzette, le 29 avril 2019

Collège des Bourgmestre et Échevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette
B.P. 145
L-4002 Esch-sur-Alzette

Concerne : Mise à l'ordre du jour du prochain Conseil communal d'un point concernant l'**adhésion de la Ville d'Esch à l'appel mondial des villes en faveur du Traité des Nations unies sur l'interdiction des armes nucléaires**

Monsieur le Bourgmestre,
Madame, Messieurs les Échevins,

Depuis un moment déjà de nombreux conflits armés, l'annulation du traité INF et une nette accélération de la course à l'armement font l'objet de préoccupations pour la paix mondiale. La renaissance des marches pour la paix – aussi dans notre ville – soulignent l'urgence d'agir et de résister contre ces tendances menaçantes.

Les armes nucléaires représentent une menace inacceptable pour les populations à travers le monde. C'est pour cette raison que le 7 juillet 2017 aux Nations unies, 122 Etats ont voté en faveur de l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Tous les gouvernements sont à présent invités à signer et ratifier cet accord mondial crucial qui interdit l'utilisation, la production et le stockage des armes nucléaires et ouvre la voie à leur élimination totale.

Afin de faire pression sur les gouvernements respectifs, l'ICAN (International Campaign to Abolish Nuclear Weapons) a lancé un appel mondial des villes en faveur du Traité des Nations unies sur l'interdiction des armes nucléaires. Rappelons aussi que l'ICAN a reçu le Prix Nobel de la Paix en 2017.

En me référant à l'article 13 de la loi communale, je vous prie de mettre ce point sur l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil communal de notre ville.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, Madame et Messieurs les Échevins l'expression de ma parfaite considération.

Marc Baum,
Conseiller communal

Här Buergermeeschter,
Madame an Hären Schëffen,

Am Numm vun der LSAP Fraktioun froen ech laut dem Artikel 13 vun der loi communale an dem Ordre intérieur vum Gemengerot un den Punkt:

- **Gebleishaal Esch-Belval, Secherheetsproblemer an d'Zukunft**

op d'Daagesuerdning vum nächsten Gemengerot ze setzen.

Virun e puer Wochen huet d'Generoldirektesch Nancy Braun vun Esch 2022 öffentlech matgedeelt, dass sie mat hierer Équipe virum Summer dest Joër an d'Gebleishaal plenneren géif.

Kuerz duerno gëtt bekannt, dass dest aus Secherheetsgrënn nëtt meiglech ass. Zesummen mat dem Fonds Belval soll elo no engem aaneren Gebei op Belval gesicht ginn.

Duerzou stellen sech eng Retsch Froen dei mär am Gemengerot vum 3 Mee 2019 vum Scheffenrot wellen beäntwert kreien.

Mat frëndlechen Gréiss

Vera Spautz
Porte-parole an
Gemengerotsmitglied
LSAP

Règlement de taxe concernant le « Repas sur Roues »

Article 1.

La Ville d'Esch-sur-Alzette assure la livraison à domicile d'un repas complet à toute personne résidant sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette, qui n'est pas en mesure de préparer ses repas elle-même. Pour les personnes demandeurs de moins de 60 ans un certificat médical est demandé.

Article 2.

Les inscriptions se font moyennant un formulaire à demander auprès du Service Seniors-Besoins spécifiques de la Ville d'Esch-sur-Alzette. Toute nouvelle demande doit être introduite au plus tard 48 heures avant la première livraison. Si la première livraison est prévue pour lundi, le consommateur doit introduire la demande vendredi, jour ouvrable, avant 10h00 au plus tard.

Article 3.

Les tarifs « Repas sur roues » sont fixés comme suit :

- pour un revenu net supérieur à 2.301€ le tarif est fixé à 9,50€/repas
- pour un revenu net entre 1.901-2.300€ le tarif est fixé à 8,50€/repas
- pour un revenu net entre 1.501-1.900€ le tarif est fixé à 7.50€/repas
- pour un revenu net entre 0-1.500€ le tarif est fixé à 6.50€/repas.

Si nécessaire, une demande d'adaptation du tarif sera soumise au vote au conseil communal.

Afin de bénéficier d'un tarif réduit, le consommateur doit à l'inscription remettre tout document justifiant la totalité de ses revenus et informer de suite le Service Seniors-Besoins spécifiques, au cas où ses revenus auraient augmenté.

Article 4.

Le paiement se fera sur base d'une facture mensuelle adressée au consommateur et à payer par virement sur un des comptes bancaires de la Ville d'Esch-sur-Alzette ou à la recette communale à l'Hôtel de Ville d'Esch-sur-Alzette.

Article 5.

Le consommateur peut choisir entre un menu traditionnel, un menu du marché, un menu sans sel ou un menu sans viande ainsi que définir avoir la viande coupée, la viande moulue, avoir tout le menu moulu, avoir tout le menu coupé.

Toute demande de régime spécifique se fera seulement sur base d'une ordonnance médicale, qui est à remettre lors de l'inscription.

La commande se fait moyennant un menu hebdomadaire, remis 3 semaines au préalable au consommateur, qui pourra indiquer son choix et remettre sa commande à l'agent livreur au plus tard 2 semaines en amont. Le menu hebdomadaire commandé sera remis par la suite au consommateur.

Article 6.

Les plats sont livrés en liaison froide du lundi au samedi entre 8 :30 et 11 :30.

Les plats en liaison chaude sont livrés entre 11 :00 et 12 :00 du lundi au dimanche.

Article 7.

Le consommateur doit communiquer toute absence (p.ex. en cas d'hospitalisation, cure, vacances, ...) dans les plus brefs délais soit personnellement ou par un membre de la famille ou un voisin ou un réseau de soins à domicile ou toute autre connaissance au 2754-2130 ou au 2754-2255.

Il est demandé au consommateur d'indiquer une personne de contact, qui pourra être sollicitée ou informée en cas d'urgence, p.ex. non-réponse du consommateur.

Tout repas non annulé avant 10 :00 la veille pour mardi à vendredi et le vendredi pour samedi, dimanche ou lundi sera facturé.

Toute commande de repas doit parvenir la veille avant 10 :00 et vendredi avant 10 :00 pour une livraison prévue samedi, dimanche ou lundi.

Article 8.

La Ville d'Esch-sur-Alzette met à disposition du consommateur une plaque chauffante pour réchauffer le plat livré en liaison froide. Cette plaque est la propriété de la Ville d'Esch-sur-Alzette et devra être retournée en cas d'annulation des repas.

Le consommateur est tenu à faire bon usage des boîtes, récipients ainsi que des plaques chauffantes et de signaler tout problème ou dégât à l'agent livreur ou à l'administration du Repas sur Roues au t : 2754-2130 ou au 2754-2255.

Une fois branchée à une prise électrique, le consommateur pousse le bouton jaune et la plaque commence à chauffer. Après 40 minutes le plat est chaud et prêt à consommer. A ce moment le consommateur débranche la plaque. Après le repas, les récipients doivent être vidés des résidus alimentaires, lavés et remis dans la boîte. Un agent livreur enlèvera la boîte au prochain passage de livraison. Si le consommateur préfère réchauffer son plat au micro-ondes, il faut qu'il utilise des récipients adaptés.

Règlement de taxe concernant des cours organisés par le Service Seniors – Besoins spécifiques

Article 1.

Le Service Seniors-Besoins spécifiques de la Ville d'Esch-sur-Alzette organise périodiquement des cours. Les inscriptions se font sur base d'un formulaire à demander auprès du Service Seniors-Besoins spécifiques. Après réception de la fiche d'information renseignant sur le déroulement du cours, les personnes intéressées doivent confirmer leur inscription par paiement des droits d'inscription dus.

Article 2.

Les droits dus pour l'inscription aux cours organisés par le Service Seniors – Besoins spécifiques sont fixés comme suit :

- une participation forfaitaire de 25€ est fixée pour des cours portant sur une durée jusqu'à 8 heures.
- une participation forfaitaire de 50€ est fixée pour des cours portant sur une durée entre 8 et 16 heures.

Article 3.

Les droits fixés à l'article 1^{er} ne sont susceptibles de restitution, ni en entier ni en partie, pour quelque raison qui soit.

Ils sont payables par virement sur un des comptes courants de la Ville d'Esch-sur-Alzette ou à la recette communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette sur base de la fiche d'information relative au cours avec mention de la référence du cours respectif.

La quittance de paiement est à présenter au chargé de cours sur première demande.

Article 4.

Le paiement doit être effectué endéans les 5 jours après réception de la fiche d'information pour valider l'inscription.

Article 5.

La fiche d'information renseigne sur la date des cours. En principe il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires.

Article 6.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler un cours, si un cours n'aura pas atteint le nombre minimum de 8 participants. Dans ce cas la commune s'engage à rembourser l'intégralité des droits d'inscription.



Ville d'Esch-sur-Alzette

Esch-sur-Alzette, le 15 mars 2019

**Au Collège des bourgmestre et échevins
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

J'ai l'honneur de vous soumettre en annexe, aux fins de vote par le Conseil Communal, un devis d'un montant de **115 000,00 €** concernant le projet « remise en état de la maison témoin rue A. Lovelace, 16 dans les Nonnewisen ».

Veuillez trouver en annexe le devis et les explications afférentes.

Luc Everling,

Architecte-Directeur



Ville d'Esch-sur-Alzette

Esch-sur-Alzette, le 6 mars 2019

Au Collège des Bourgmestre et Echevins

Article : 4/612/221312/18015

Objet : maison témoin rue A. Lovelace, 16

Concerne : rénovation, devis à voter

Monsieur le Bourgmestre, Madame et Messieurs les Echevins,

Par la présente, je vous sou mets, aux fins de vote par le Conseil Communal, le devis pour la remise en état de notre maison témoin dans les Nonnewisen, en vue de sa vente.

En effet, un devis pour la rénovation avait déjà été établi, sans pourtant considérer le problème principal de l'humidité dans le pignon mitoyen. L'expertise a entretemps pu être finalisée et c'est pourquoi le devis ne vous est transféré que maintenant.

Désignation des travaux	unité	quantité	prix
Sondage chape	fft	1	500,00€
Fermeture coupe-feu	fft	1	900,00€
Vérification étanchéités et réfections ponctuelles	fft	1	1.620,00€
Travaux d'électricité	fft	1	4.750,00€
Réfection plâtre	fft	1	3.450,00€
Remise en état sol rez-de-chaussée	fft	1	5.500,00€
Révision installation sanitaires	fft	1	5.000,00€
Rénovation du parquet	fft	1	6.550,00€
Travaux de peinture	fft	1	8.150,00€
Travaux de façade garage/maison	fft	1	9.550,00€
Révision menuiseries et stores extérieurs	fft	1	4.500,00€
Terrasse en bois	fft	1	11.750,00€
Révision porte garage	fft	1	250,00€
Remise en état alentours	fft	1	725,00€
Changement du couvre mur et adaptations toiture plate	fft	1	11.800,00€
Divers et imprévus	fft	1	8.000,00€
Total travaux htva			82.995,00 €
total honoraires htva			15.295,00 €
total htva			98.290,00 €
tva 17%			16.709,30 €
total ttc			114.999,30 €

Total arrondi à voter:

115.000,00.- €

Le cas échéant, le devis est à identifier clairement par une mention du genre « Approuvé par le Conseil communal dans sa séance du ... »

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, Madame et Messieurs les Echevins, l'expression de mes sentiments distingués



Everling Luc
Architecte Directeur



Ville d'Esch-sur-Alzette

Esch-sur-Alzette, le 25 avril 2019

Au Collège des Bourgmestre et Echevins

Article : 4/650/221200/19044
Objet : Ecole Wobrecken - travaux de dépollution du site
Concerne : Devis à voter, remboursement des frais

Monsieur le Bourgmestre, Madame et Messieurs les Echevins,

Par la présente, je vous sou mets, aux fins de vote par le Conseil Communal, le devis concernant les travaux de dépollution du terrain en question.

En effet, conformément au contrat de bail d'emphytéose du 8 juillet 2016, qui stipule que les parties conviennent de régler la répartition et la prise en charge des travaux d'assainissement entre eux, le montant des frais à reprendre par la Ville a été estimé à 350.000.-€.

Le crédit nécessaire a déjà été inscrit et voté avec le budget 2019 par le Conseil communal.

Le montant estimé des frais à reprendre par la Ville comprend les frais des bureaux d'études, des bureaux de contrôle, d'analyses, d'entre-stockage éventuel et les frais d'évacuation des terres polluées.

Total à voter: 350.000,00.- €

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, Madame et Messieurs les Echevins, l'expression de mes sentiments distingués

Everling Luc
Architecte Directeur



Ville d'Esch-sur-Alzette

Esch-sur-Alzette, le 25 avril 2019

Au Collège des Bourgmestre et Echevins

Article : 4/822/221311/19041
Objet : Centre Omnisport Henri Schmitz – hall 1 - rénovation
Concerne : Devis à voter, 1^{ère} partie

Monsieur le Bourgmestre, Madame et Messieurs les Echevins,

Par la présente, je vous sou mets, aux fins de vote par le Conseil Communal, un premier devis concernant les travaux cités en rubrique.

Le devis global de la rénovation du hall même étant encore en élaboration, le présent devis couvre de premiers travaux préparatoires, la construction des sanitaires supplémentaires au premier étage ainsi que divers travaux d'installations techniques. Il est nécessaire de réaliser ces travaux déjà maintenant étant donné qu'ils ont un impact direct sur les travaux de la buvette et de la salle polyvalente.

Par ailleurs, et étant donné qu'il a été décidé que la Ville exploitera elle-même la cuisine et la buvette (hors plages exploitées par les clubs), le présent devis prévoit également l'équipement nécessaire des locaux.

Total arrondi à voter: 1.900.000,00.- €

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, Madame et Messieurs les Echevins, l'expression de mes sentiments distingués



Everling Luc
Architecte Directeur

Récapitulatif du devis :

BUDGET ESTIMATIF COHS: HALL1 RENOVATION- PHASE 1 C _ART.: 4 / 822 / 221 311 / 19041

Estimatif pour les travaux d'extension sur toiture du C.O.H.S. Lallange - architecture & équipements techniques

20190424 NOTES PRELIMINAIRES

Travaux et études correspondant à la Phase 1 (C) selon planning & phasage prévisionnel:
_hors aménagements extérieurs

POSITION QT. P.U. S-S TOTAL 1 C

000 INSTALLATION DE CHANTIER, SONDAGES	€	10.000,00
001 TRAVAUX DE DEMOLITIONS	€	25.070,00
002 GROS-OEUVRE	€	72.500,00
003 CHARPENTE / STRUCTURE BOIS	€	85.000,00
004 MENUISERIES INTERIEURES	€	18.150,00
005 TRAVAUX DE FACADE	€	97.950,00
006 TRAVAUX DE TOITURE	€	175.600,00
007 INSTALLATIONS TECHNIQUES - VENTILATION	€	240.000,00
008 INSTALLATIONS & EQUIPEMENTS SANITAIRES	€	16.200,00
004 INSTALLATIONS TECHNIQUES - ELECTRIQUES	€	270.000,00
005 PARACHEVEMENT	€	41.105,00
006 PEINTURE / FINITIONS DIVERSES	€	5.880,00
007 EQUIPEMENTS	€	204.950,00
SOUS-TOTAL	€	<u>1.262.405,00</u>
009 IMPREVUS 10,00%	€	126.240,50
TOTAL ESTIME TRAVAUX	€	<u>1.388.645,50</u>
010 ETUDES & TAXES 37,00%	€	513.798,84
TOTAL ESTIMATIF PHASE 1(C)	€	<u>1.902.444,34</u>

TOTAL ARRONDI PHASE 1(C) € 1.900.000,00.-



Ville d'Esch-sur-Alzette

Esch-sur-Alzette, le 10 avril 2019

Au collège échevinal
de la ville d'Esch-sur-Alzette

Objet : Devis pour la réalisation du forage-captage et raccordement à la station Waeschbur

Madame, Messieurs,

Par la présente, je vous prie de bien vouloir soumettre au vote du conseil communal lors de la prochaine réunion le devis suivant:

Article	Libellé	Montant
4/630/222100/19081	Réalisation du forage-captage et raccordement à la station Waeschbur	1.345.000,00 €

Le devis sera utilisé pour la réalisation du forage-captage et le raccordement à la station Waeschbur.

Le crédit sera alimenté par l'intermédiaire d'un transfert de crédit extraordinaire.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma parfaite considération.

Le directeur,



Devis

Source Kaeffgesbur - Captage

Réalisation du forage-captage et raccordement à la station Waeschbur.

Exercice: **2019** Article: **4/630/222100/19081** Montant: **1.345.000 €**

Pos.	LIBELLE	Prix total
1.	Travaux préparatoires	60.000,00
2.	Construction de l'ouvrage de captage	460.000,00
3.	Fourniture et pose de la conduite et acheminement des réseaux	342.000,00
4.	Modification de la station de traitement	90.000,00
5.	Honoraires du bureau d'études	195.000,00
		Total: € 1.147.000,00
		TVA 17%: € 194.990,00
		Total général: € 1.341.990,00
		Total général arrondi: € 1.345.000,00

Esch-sur-Alzette, le 10.04.2019

Le Directeur



Ville d'Esch-sur-Alzette

Exercice 2019

Article budgétaire : 2/170/707110/99002 titre n°3

Relevé et Rôle Supplétif

de l'impôt foncier pour les exercices 2017 à 2018

au montant de EUR ---- - 1 212,90 €-----

(en toutes lettres) moins mille deux-cent douze virgule quatre-vingt-dix euros

Etabli à Esch-sur-Alzette, le 8 avril 2019

Le chef de service,

Le présent rôle des exercices 2017 à 2018 a été arrêté à la somme de moins mille deux-cent douze virgule quatre-vingt-dix euros

par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette en sa séance du

Le collège des bourgmestre et échevins,

No

Vu pour être approuvé et arrêté à la somme de moins mille deux-cent douze virgule quatre-vingt-dix euros

Esch-sur-Alzette, le

Le conseil communal,

Le président,

Le secrétaire,

No

Vu et

.....

Rôle supplétif de l'impôt foncier 2018

Commune	Catégorie d'impôt	Base de l'impôt	Taux	Montants	
Esch/Alzette	A propriétés agricoles et forestières	0,00	600%	0,00	
	B1 constructions commerciales	231,25	900%	2 081,25	
	B2 constructions à usage mixte	0,00	600%	0,00	
	B3 constructions à autre usage	92,56	300%	277,68	
	B4 maisons unifamiliales, de rapport	443,08	300%	1 329,24	
	B5 immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	18,25	600%	109,50	
	B6 terrains à bâtir à des fins d'habitation	0,00	600%	0,00	
	A déduire	A propriétés agricoles et forestières	0,00	600%	0,00
		B1 constructions commerciales	-241,76	900%	-2 175,84
		B2 constructions à usage mixte	0,00	600%	0,00
		B3 constructions à autre usage	-92,74	300%	-278,22
		B4 maisons unifamiliales, de rapport	-535,09	300%	-1 605,27
	B5 immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	-1,25	600%	-7,50	
	B6 terrains à bâtir à des fins d'habitation	-153,60	600%	-921,60	
Total:				-1 190,76	
Différence due à l'arrondissement des côtes d'impôt conform. à l'art. 1er du régl. gr.-d. du 27 août 1977				-0,36	
Montant total du rôle				-1 190,40	

Motif des déductions

Nouv. éval. d'imm. des contribuables repris
au présent rôle sous les No

Rôle supplétif de l'impôt foncier 2017

Commune	Catégorie d'impôt	Base de l'impôt	Taux	Montants	
Esch/Alzette	A propriétés agricoles et forestières	0,00	600%	0,00	
	B1 constructions commerciales	0,00	900%	0,00	
	B2 constructions à usage mixte	0,00	600%	0,00	
	B3 constructions à autre usage	1,50	300%	4,50	
	B4 maisons unifamiliales, de rapport	14,40	300%	43,20	
	B5 immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	0,00	600%	0,00	
	B6 terrains à bâtir à des fins d'habitation	0,00	600%	0,00	
	A déduire	A propriétés agricoles et forestières	0,00	600%	0,00
		B1 constructions commerciales	0,00	900%	0,00
		B2 constructions à usage mixte	0,00	600%	0,00
		B3 constructions à autre usage	0,00	300%	0,00
		B4 maisons unifamiliales, de rapport	-23,40	300%	-70,20
	B5 immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	0,00	600%	0,00	
	B6 terrains à bâtir à des fins d'habitation	0,00	600%	0,00	
Total:				-22,50	
Différence due à l'arrondissement des côtes d'impôt conform. à l'art. 1er du régl. gr.-d. du 27 août 1977				0,00	
Montant total du rôle				-22,50	

Motif des déductions

Nouv. éval. d'imn. des contribuables repris

au présent rôle sous les No



Ville d'Esch-sur-Alzette

Esch-sur-Alzette, le 9 avril 2019

Brm.- Transmis au collège échevinal un relevé renseignant les heures de permanence effectuées par les secouristes de la Ville d'Esch-sur-Alzette au Théâtre municipal, ainsi qu'au Centre culturel Kulturfabrik pendant l'exercice 2018, avec l'information que le subside extraordinaire calculé en application des dispositions de la délibération du conseil communal du 17.12.1990, s'élève à 1.068.66€ pour l'exercice en question.

L'affaire devra faire l'objet d'une décision du conseil communal lors de sa prochaine séance.

Permanence au Théâtre Municipal & KuFa

Taux horraire 67,93 LUF 1,6839 €

	Heures	Taux horraire i100	Indice	Taux horraire	Total
Janvier	15,00	1,6839 €	794,54	13,3793 €	200,69 €
Février	21,00	1,6839 €	794,54	13,3793 €	280,96 €
Mars		1,6839 €	794,54	13,3793 €	0,00 €
Avril		1,6839 €	794,54	13,3793 €	0,00 €
Mai		1,6839 €	794,54	13,3793 €	0,00 €
Juin	8,00	1,6839 €	794,54	13,3793 €	107,03 €
Juillet		1,6839 €	794,54	13,3793 €	0,00 €
Août		1,6839 €	814,40	13,7137 €	0,00 €
Septembre		1,6839 €	814,40	13,7137 €	0,00 €
Octobre	29,00	1,6839 €	814,40	13,7137 €	397,70 €
Novembre	6,00	1,6839 €	814,40	13,7137 €	82,28 €
Décembre		1,6839 €	814,40	13,7137 €	0,00 €
	79,00		Total		1 068,66 €

Pas de documents associés à ce point

Pas de documents associés à ce point

Pas de documents associés à ce point

Pas de documents associés à ce point